



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

46 AE Rue Babousalama Cavani Massimoni 97 600 Mamoudzou MAYOTTE

☎ : 0269 64 35 12 - ✉ : 0269 64 02 70 - @ : solidarite.mayotte@gmail.com

SOMMAIRE

PLATEFORME D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (PLADA) p. 1 – 7

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DEMANDEURS D'ASILE (MIDA) p. 8 – 16

PÔLE HEBERGEMENT :

HEBERGEMENT D'URGENCE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE (HUDA) p. 17-26

CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE (CHU) p. 27 – 35

DISTRIBUTIONS ALIMENTAIRES p. 36 – 39

CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE (CRA) p. 40 – 46

AVANT-PROPOS

L'année 2018 fut marquée à Mayotte par de vives tensions de société. Les difficultés sociales, sécuritaires et économiques traduisent un mal-être certain de la société Mahoraise, mais aussi métropolitaine.

Le débordement des frustrations des populations conduit souvent à des expressions de haine, dont le rejet de l'étranger, du migrant, de la différence..., bouc émissaire lié à l'incompréhension de la société locale.

L'île de Mayotte par sa spécificité géographique attire inlassablement de plus en plus de migrant visant une vie meilleure. Les flux migratoires s'intensifient, les filières, les réseaux se construisent, et se structurent imaginant ainsi de nouvelles routes de l'exil. Des nouvelles nationalités arrivent ainsi à Mayotte dont par exemple de Burkina, la Côte d'Ivoire, le Yémen et bien d'autres.

Face à ces flux, à ces enjeux importants, la population locale réagit par des actions fortes telles que le blocage des services de la DIIC à la Préfecture. Cette fermeture impactait considérablement les services d'accueil et d'accompagnement de l'Association pendant de longs mois, mettant en souffrance la demande d'asile sur le territoire Mahorais ainsi que les équipes éducatives.

Conscient de ce problème, les services de l'État mis en œuvre un plan d'urgence pour l'association, nous permettant ainsi de répondre aux besoins croissants de la demande d'asile.

Par, l'augmentation de nos capacités d'accueil, par la mobilisation accrue de nos équipes, le soutien des services de l'État qui s'est traduit par l'octroi de moyens supplémentaires a permis de passer ce cap extrêmement difficile. L'association remercie vivement les services de l'État, ainsi que notre personnel pour leurs réactivités, leurs implications quant à la réalisation de nos missions premières.

L'accompagnement des personnes en grande difficulté, des migrants arrivant sur le territoire, plus que jamais la situation des réfugiés, conduit Solidarité Mayotte à accentuer son accompagnement, à contribuer, à soutenir et à apporter assistance aux personnes en quête de protection, tels sont nos objectifs pour l'année 2019.



Romain REILLE
Directeur de l'association

PLATEFORME D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (PLADA)

La Plateforme d'Accueil des demandeurs d'asiles est un lieu de ressources polyvalent permettant de proposer aux demandeurs d'asiles et aux statutaires de moins de six mois une offre centralisée et coordonnée de différents services afin de répondre de la manière la plus adaptée à l'ensemble de leurs besoins.

En 2018, la PLADA a été fortement mobilisée et a connu une pression constante en raison du blocage de la préfecture au printemps /été ainsi qu'un flux de demandeurs d'asiles extrêmement important comparé aux années précédentes. La situation est parfois devenue critique, avec des difficultés à gérer l'afflux massif de personnes se regroupant devant l'association dans l'attente d'être reçu par un intervenant social. Cependant, grâce à une réorganisation du service, à la forte mobilisation de l'équipe de la PLADA ainsi qu'à l'aide apportée par les autres pôles de l'association, nous avons toujours réussi à assurer nos missions premières. **Nouvelle mission : la tenue de liste pour la préfecture**

Depuis le mois de juillet 2018, sur demande de la Préfecture, la PLADA effectue une mission de "guichet pré-accueil". Concrètement, les intervenants sociaux de la PLADA reçoivent tous les demandeurs d'asiles et réfugiés sollicitant un rendez-vous au service de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté. Ces rendez-vous peuvent être aussi bien pour l'enregistrement d'une première demande d'asile que pour le renouvellement d'un récépissé, le dépôt d'une carte de séjour, d'un passeport... Chaque semaine, une centaine de personnes viennent nous solliciter à ce sujet. Depuis le mois de juillet 2018, ce sont 2768 personnes venues nous solliciter pour s'inscrire sur les listes de la préfecture afin d'obtenir un rendez-vous.

Ce nouveau fonctionnement génère beaucoup de tensions, les usagers étant très nombreux à vouloir obtenir un rendez-vous en préfecture et les moyens humains de l'association étant limités. De plus, lorsque la préfecture tarde à attribuer un rendez-vous c'est vers notre service que les personnes se tournent, nous demandant des explications que nous ne sommes pas en mesure de fournir.

Cette nouvelle mission, qui tend à s'entériner en 2019, demandera de revoir l'organisation de la PLADA pour pouvoir répondre correctement à la demande.

SITUATION PARTICULIÈRE DES DEMANDEURS D'ASILES COMORIEN

Les blocages de la Préfecture ont entraîné tout d'abord une baisse des demandeurs d'asiles comoriens venant s'enregistrer à l'association, puis une forte hausse lors de sa réouverture, période coïncidant avec celle des troubles de l'île en octobre 2018 à Anjouan. La PLADA n'avait pas les capacités matérielles et humaines d'enregistrer tous les demandeurs d'asiles comoriens venus la solliciter à partir du mois d'octobre. Nous avons donc procédé comme suit : inscription des demandeurs d'asiles comoriens sur des listes transmises à la préfecture pour sollicitation d'un premier rdv d'enregistrement, mais sans inscription sur la PLADA.

Seuls les demandeurs d'asiles comoriens ayant reçu de la Préfecture une attestation de demandeurs d'asiles ont un dossier à l'association et figurent dans notre base de donnée.

Les chiffres dans ce rapport ne reflètent donc pas la réalité de l'augmentation de la demande d'asile comorienne en 2018 ni le nombre de personnes reçues par l'association.

Nombre de demandeurs d'asiles en procédure accélérée reçus par la PLADA pour une demande d'enregistrement préfecture : 748

Nombre de demandeurs d'asiles en procédure accélérée déjà enregistré sur la PLADA : 184

L'ACCUEIL DES PRIMOTS ARRIVANTS

L'une des missions de la PLADA est de recevoir les nouveaux arrivants dès leur première présentation, mission que nous avons toujours réussi à honorer jusqu'à présent, même lors d'afflux massif. En 2018, nous avons reçus 756 nouveaux arrivants demandeurs d'asiles, 184 en procédure accélérée et 571 en procédure normale. À cela rajoute les 246 enfants accompagnants leurs parents dans leurs parcours d'exils.

LES PAYS D'ORIGINE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Le nombre de nationalités différentes représentées en 2018 est de 19, donc sensiblement le même qu'en 2017 (20 nationalités). Comme les années précédentes, les nationalités les plus représentées sont celles de l'Afrique des Grands Lacs (RDC/BURUNDI/RWANDA) ainsi que les Comoriens. Le flux d'arrivées de ces nationalités est en constante augmentation, avec une nette augmentation de 16 % pour les Congolais. Les demandeurs d'asiles d'origine congolaise sont les plus représentés, ils sont 269 à être arrivés à Mayotte en 2018 (35% des arrivées de 2018). La seconde nationalité la plus représentée est celle des comoriens si l'on se base sur les demandeurs déjà enregistrés sur la PLADA. Par contre, si l'on regarde les chiffres de la Préfecture, ils étaient 520 à être passés par les guichets asiles au 10/12/2018.

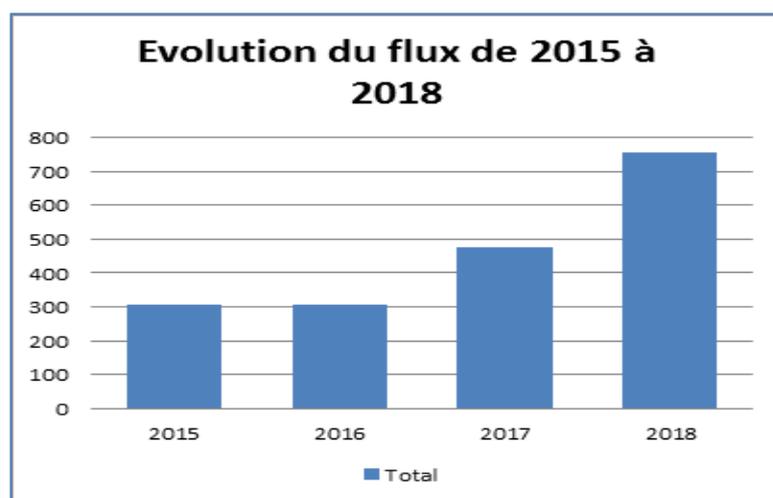
Nous constatons également une hausse du flux des personnes en provenance du Yémen, avec 23 arrivées en 2018, contre une seule en 2017. Le Yémen devient donc le cinquième pays d'origine des nouveaux arrivants. Cela s'explique bien-sûr par le contexte de guerre civile, d'épidémie et de famine actuel au Yémen.

CHIFFRES CLES

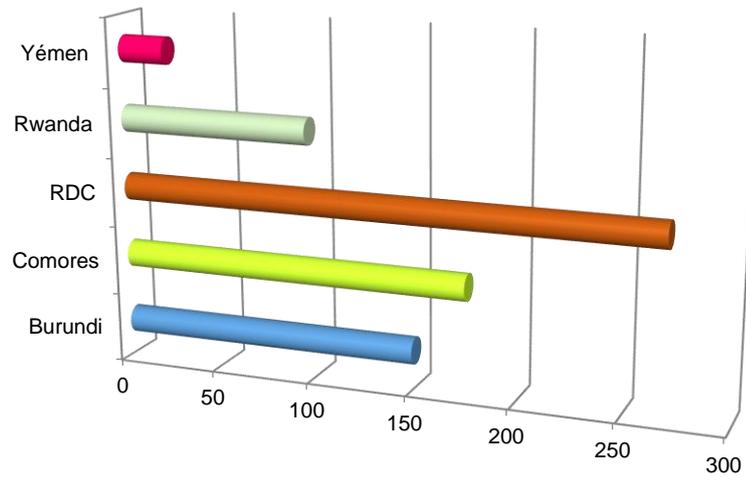
2218 personnes suivies par la PLADA en 2018, dont 1672 adultes et 546 enfants

	Isolés	Familles		Total
		Adultes	Enfants	
Nouveaux arrivants	604	151	246	1001
Personnes suivies en 2018	1340	333	547	2220

La demande d'asile à Mayotte est en constante d'augmentation. Le flux des arrivées ont augmentés de 42,6 % entre 2017 et 2018

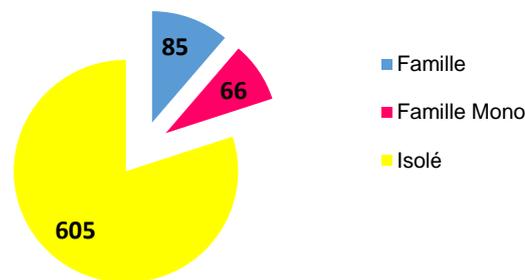


Principaux pays d'origine des nouveaux arrivants



L'augmentation du flux en 2018, s'est répartie sur tous les types de profils familiaux. La tendance déjà constatée l'année dernière, d'une augmentation du nombre de famille se confirme, avec 151 familles nouvelles arrivantes en 2018, contre 88 en 2017.

Profil familiaux des demandeurs d'asiles



Le nombre d'enfants accompagnants ces familles est donc lui aussi en forte hausse, 246 en 2018 contre 140 en 2017. Les familles représentent 11% des demandeurs d'asiles nouveaux arrivants et les familles monoparentales 9%. Les demandeurs d'asiles isolés sont fortement majoritaire, représentant 80% du flux des arrivées en 2018.

La domiciliation postale

En 2018, ce sont 583 domiciliations qui ont été ouvertes et 961 domiciliations étaient actives en fin d'années. Comme les années précédentes, le problème de l'accès à une domiciliation postale pour les personnes réfugiées et demandeurs d'asile en procédure accélérée se pose. En effet, la PLADA ne domicile normalement que les demandeurs d'asiles en procédure normale et les réfugiés de moins de six mois. Sans quoi, les réfugiés se retrouvent bloquer sur le territoire sans possibilité de faire valoir leurs droits (obtention de titre de séjour, inscription CAF ou Pôle Emploi...).

Face à la constante augmentation des domiciliations postales sur la PLADA, l'organisation a dû être revue, avec la mise en place de deux matinées spécifiques dédiées à la distribution du courrier. Cependant, l'afflux important de personnes sur la structure lors de ces deux matinées créées des tensions et s'avère difficilement gérable en l'état actuel. Un des objectifs de la PLADA pour 2019 est donc d'améliorer le service de domiciliation postale pour le rendre plus fluide et faciliter l'accès à leurs courriers aux demandeurs d'asiles.

Les aides de première urgence

Des aides sont proposées et mises en place dès le premier accueil (collation, kit d'hygiène et distribution de bons alimentaires dont le montant varie en fonction de la composition familiale). Les bons alimentaires n'ont pas vocation à compenser l'absence d'ADA sur le territoire et leurs montants ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins alimentaires des demandeurs d'asiles. Ainsi, les familles et les personnes isolées sollicitent régulièrement l'équipe sur la question des besoins alimentaires.

L'aide à la constitution des dossiers OFPRA

L'accompagnement des demandeurs d'asiles dans la rédaction de leurs récits de vie et dans la constitution de leurs dossiers OFPRA constitue une part importante de notre mission et c'est un moment clé de la demande d'asile. Amener la personne à s'exprimer sur son parcours et sur ses motivations à venir en France, relever les zones d'ombres, instaurer une relation de confiance pour que la parole se libère... tout cela demande du temps. Or, l'augmentation massif du flux de demandeurs d'asile à rendu la tâche particulièrement ardue lors du dernier trimestre et de la réouverture préfectorale. Toutefois, chaque demandeur d'asile s'est vu proposé une aide à la constitution du son dossier OFPRA.

L'aide à la constitution des recours CNDA

Comme les années précédentes, la PLADA continue d'aider les demandeurs d'asiles déboutés à l'OFPRA dans la rédaction d'un recours pour la CNDA et dans la demande d'une aide juridictionnelle. Cependant, cette année la PLADA n'a pas pu bénéficier de l'intervention des juristes du Centre de Rétention, ces derniers étant trop pris par leurs missions premières. Suite à la mission foraine de l'OFPRA, plusieurs demandeurs se sont vus notifier un rejet et si nous avons à cœur de continuer à les aider dans leurs recours, nos moyens humains limités ne nous permettent plus de leur proposer un accompagnement approfondi. Toutefois, si nous solliciterons dorénavant plus l'autonomie des personnes dans la rédaction de leurs recours, nous continuerons à proposer un soutien et à compléter avec eux la demande d'aide juridictionnelle.

Procédure Normale	Procédure Accélérée	STATUTAIRE	RECOURS CNDA	REEXAMEN
783	281	40	16	55

L'accompagnement dans les démarches sociales et administratives

La PLADA assure un accompagnement dans les démarches sociales et administratives de tous les demandeurs d'asiles et réfugiés de moins de six mois. Nous sommes toutefois fréquemment sollicités par des réfugiés ayant obtenu le statut depuis plus longtemps mais dont l'accompagnement par un assistant social de secteur est inexistant ou insuffisant.

Cet accompagnement est varié et va de la demande de demande d'affiliation à la CSSM à la prise de rendez-vous médicaux, en passant par la prise de contact avec l'OFPPRA pour l'obtention de documents d'état civil ou par une aide à la parentalité... Les travailleurs sociaux de la PLADA ont à cœur de proposer un accompagnement global et individuel, même si le manque de moyens humains, au regard de la constante augmentation du flux, rend cet objectif difficile à atteindre.

Les orientations vers un hébergement

À chaque nouvelle arrivée, l'équipe se renseigne auprès du pôle hébergement de l'association afin de connaître les places d'hébergement disponibles sur les dispositifs prévus à cet effet. En fonction des places disponibles, les personnes accèdent à un hébergement ou doivent faire appel à la communauté pour trouver une solution de logement. La PLADA rédige aussi régulièrement des demandes pour le SIAO en fonction des situations (situation d'urgence, personne débouté ou réfugié sans solution de logement...).

Les ateliers et temps collectifs

Depuis le mois de septembre et grâce à l'implication d'un demandeur d'asile bénévole, un atelier "apprentissage du Français" est proposé aux demandeurs d'asiles deux fois par semaines afin qu'ils puissent se familiariser avec la langue Française. La qualité des cours proposés est à souligner, les demandeurs d'asiles ayant suivi ces cours font des progrès significatifs. Un autre groupe d'une dizaine de personnes intégrera ces cours pour une durée de trois mois début décembre.

Pour préparer les demandeurs d'asiles à l'arrivée de l'OFPPRA en mission foraine, des temps collectifs sur quatre demie journées ont été proposés. Ces rencontres ont eues beaucoup de succès et ont permises aux demandeurs d'asiles de mieux appréhender comment allé se dérouler leurs entretiens, quels étaient les rôles et mission de l'OFPPRA, la législation encadrant la demande d'asile...

Toujours dans le cadre de la mission OFPPRA, des réunions avec les demandeurs d'asiles et réfugiés représentatifs des diverses communautés ont également eu lieu afin de préparer la rencontre avec le directeur général de l'OFPPRA, monsieur BRICE. Ces réunions ont permises de donner la parole aux usagers, de répondre à leurs questionnements sur leurs droits et devoir à Mayotte, mais aussi d'ouvrir le dialogue sur des sujets tels que la laïcité, l'intégration dans la société Française... Les usagers ont également étaient force de propositions pour amener au directeur de l'OFPPRA des idées concrètes afin d'améliorer les conditions de vie des demandeurs d'asiles à Mayotte.

Les personnes présentes à ces réunions nous ont fait part d'un véritable désir d'avoir plus régulièrement des temps d'échange autour de sujets touchant à l'intégration dans la société Française. Il faudra alors réfléchir à comment concrétiser ce souhait en 2019.



CONCLUSION ET PERSPECTIVE

L'année 2018 aura été intense, difficile et mouvementée. La charge de travail des salariés est sans cesse en augmentation en raison de l'augmentation du flux des arrivées mais aussi de nouvelles missions confiées au service. Le contexte provoque parfois un certain épuisement causé par l'impuissance ressentie devant des situations aussi précaires et fragiles que des familles sans solution d'hébergement, des personnes malades sans possibilités d'accès aux soins, des demandeurs d'asiles attendant plusieurs mois de pouvoir s'enregistrer à la préfecture....

L'objectif de l'année 2019 restera de proposer un accueil et un accompagnement respectueux des demandeurs d'asiles dans un contexte de plus en plus tendu. Car l'accueil et l'aide proposée aux migrants sur la PADA reste fortement lié aux nombres d'arrivées et aux moyens humains dont nous disposons pour y répondre. Des embauches ainsi que des réformes organisationnelles sont d'ores et déjà prévues pour 2019 afin de faire face aux défis qui s'annoncent.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DEMANDEURS D'ASILE (MIDA)

Après plusieurs années d'existence, le service « MIDA », (Mineurs Isolés Demandeurs d'Asile), a reçu en 2016 l'habilitation, par le Conseil Départemental, pour l'accueil de jour des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Depuis cette année, le Conseil Départemental finance également ce dispositif. Le service a pour mission principale d'accompagner les mineurs non accompagnés étrangers sur le plan socio-éducatif, psychologique et scolaire afin de prévenir les risques liés à leur isolement, et favoriser leur insertion sur le territoire à travers un accompagnement global alliant durée et régularité.

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF ET MÉDICAL

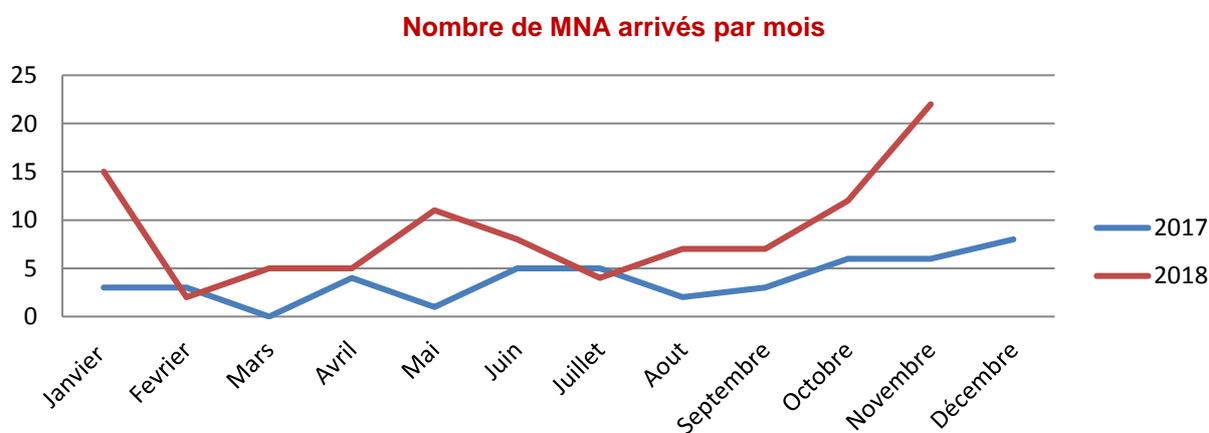
L'accompagnement des mineurs se situe, d'une part sur le versant administratif et juridique au travers de la demande d'asile et de la représentation Ad' hoc, d'autre part sur le versant social, éducatif et médical. Cet accompagnement est global face à la multiplicité des problématiques rencontrées par ce public.

Pour cela, une équipe de travailleurs sociaux propose des temps de permanence les lundis, mercredis et jeudis après-midi, des rendez-vous individuels ainsi que des temps d'activités au sein et à l'extérieur de l'association, parfois dans le cadre de partenariats avec d'autres associations mais également de soutien scolaire animé par des bénévoles.

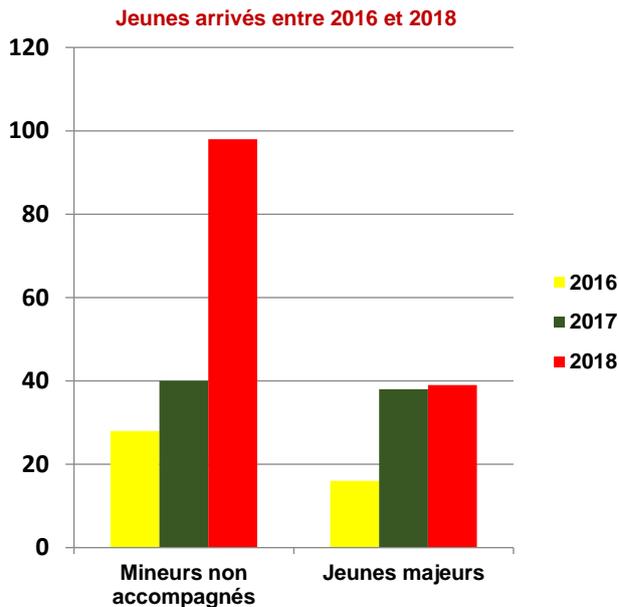
PUBLICS ACCUEILLIS

L'acceptation du mot mineur étant entendue avec le même sens que l'Aide Sociale à l'Enfance, premier alinéa de l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille [...] qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans [...] ».

Au cours de l'année 2018, notre association a accompagné 173¹ mineurs non accompagnés dont 113 sont arrivés cette année. Concernant les jeunes majeurs 158 ont été accompagnés par l'association en 2018 dont 104 sont arrivés cette année.



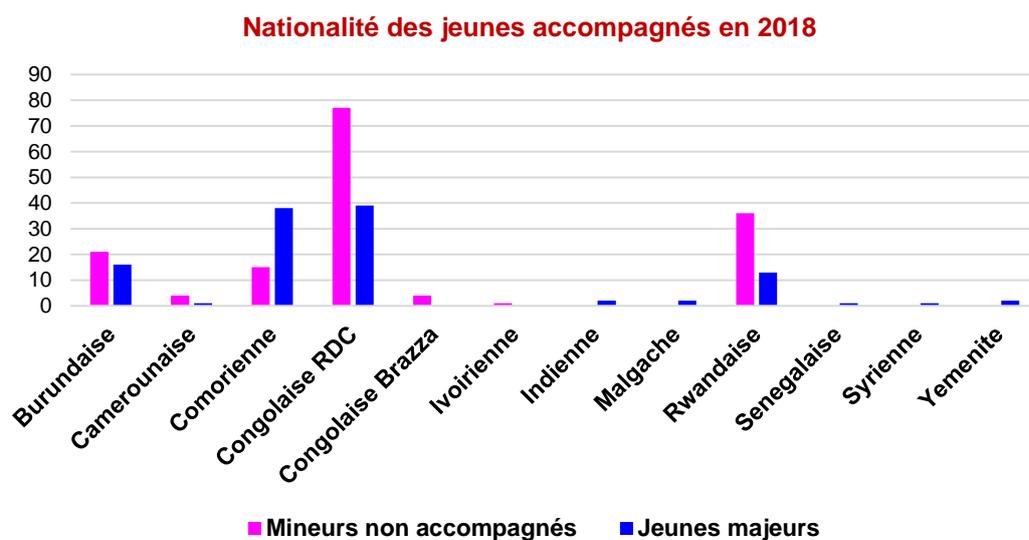
¹ Les chiffres de ce bilan font état de la file active du 1^{er} Janvier 2018 au 1^{er} Décembre 2018.



Une très nette évolution est à constater cette année pour l'arrivée de mineurs non accompagnés. On remarque également que cette augmentation a très légèrement débuté en Décembre 2017 pour atteindre des pics notables en Janvier, Mai et Novembre 2018, ou pour ce mois de décembre 27 mineurs non accompagnés ont été accueillis en plus des 3 arrivés le 15 décembre.

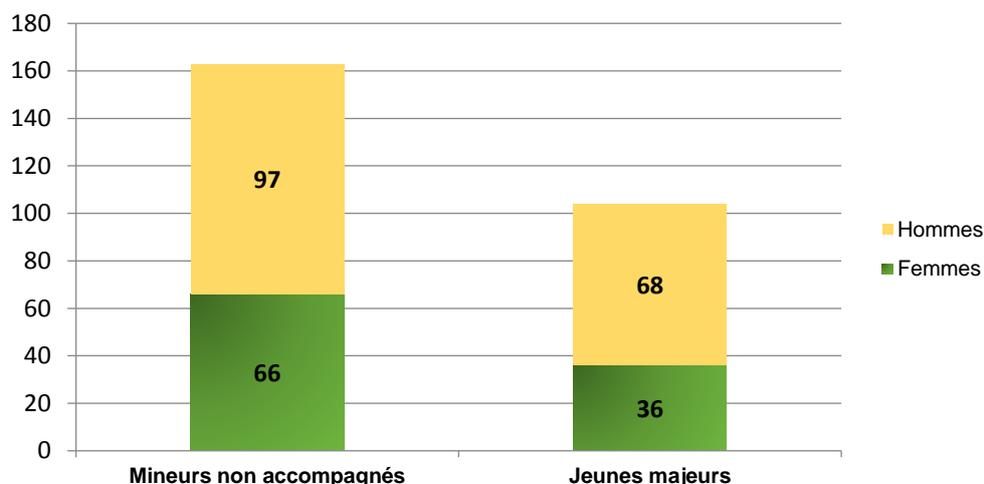
Caractéristiques

Originaires pour la majorité d'entre eux de la Région des Grands Lacs Africains (République Démocratique du Congo : Kinshasa / Nord et Sud-Kivu, Rwanda, Burundi), les mineurs non accompagnés et jeunes majeurs qui sont accompagnés par notre association sont arrivés à Mayotte dans le but d'entamer une procédure de demande d'asile suite aux persécutions qu'ils subissaient dans leurs pays. Depuis deux ans, nous avons remarqué qu'un nombre significatif de mineurs non accompagnés arrivent sur le territoire pour effectuer un « regroupement familiale ». En effet, ces jeunes passent par Mayotte pour rejoindre leurs parents qui ont eux-mêmes été en demande d'asile à Mayotte et qui sont devenus réfugiés et vivent en métropole. Cela représente 19 jeunes accompagnés par le service.

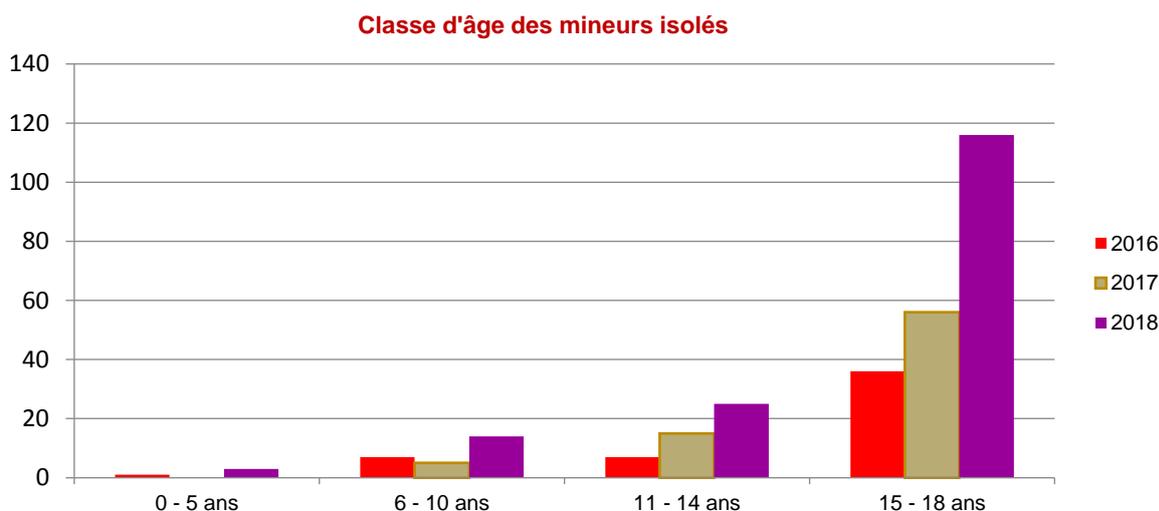


La nationalité prédominante est depuis plusieurs années la nationalité Congolaise RDC suivie par la nationalité Rwandaise.

Nous pouvons remarquer que cette année nous accompagnons 15 mineurs non accompagnés de nationalité Comorienne alors que sur l'année 2017 nous en avons accompagné 1 ; cependant seul 4 sont en procédure de demande d'asile initiale. En effet, cette augmentation considérable est due au fait que les 11 autres mineurs non accompagnés étaient, à leur arrivée sur le territoire, accompagnés de leurs parents. Ceux-ci, désormais réfugiés, ont quitté le territoire pour l'île de la Réunion où la métropole en laissant leur enfants sur le territoire le temps que ces derniers obtiennent les documents nécessaires au voyage. Nous accompagnons donc ces jeunes réfugiés en tant qu'administrateur ad hoc dans les démarches d'obtention de document de voyage.



Concernant la répartition par genre des jeunes accompagnés par l'association on constate que la part des garçons est plus importante que celle des filles.



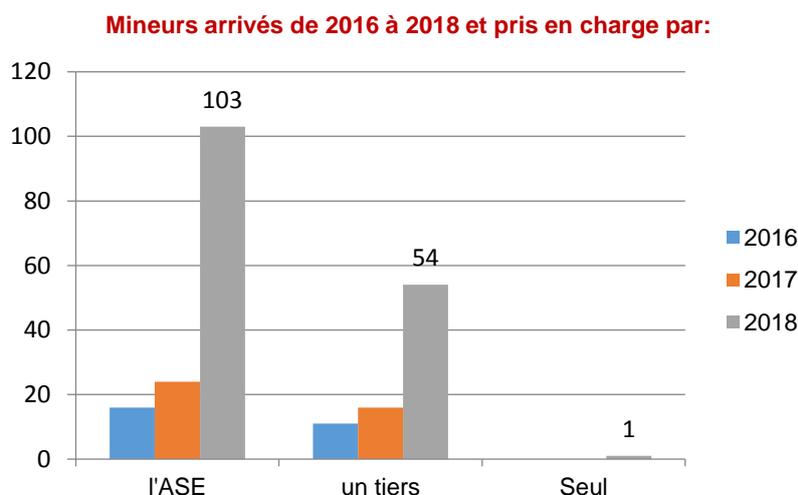
Nous constatons depuis plusieurs années que les mineurs isolés demandeurs d'asile sont en grande partie âgés de 15 à 18 ans. Dans cette tranche d'âge, il est à noter que les 17 ans – 18 ans représente plus de 50 %. En effet nous en accompagnons 173.

Mise à l'abri, prise en charge ASE²

Les démarches de signalement à la « CRIP » (Cellule de Recueil des Informations Préoccupante) de l'ASE font parties intégrantes de la mise à l'abri du jeune non accompagné. La prise en charge du mineur en famille d'accueil est systématique lorsqu'elle est demandée et que le jeune n'a aucune solution d'hébergement sur le territoire.

Cependant pour les mineurs arrivant avec un tiers apparenté ou non (frère, sœur, tante, ami de la famille) ou en retrouvant sur le territoire ; une première évaluation est réalisée par notre service, puis une évaluation plus approfondie est demandée à l'ASE par le biais de l'information préoccupante.

Lorsque le jeune est sur le territoire avec un tiers, une demande de tiers digne de confiance est sollicitée par le tiers lui-même au Juge des Enfants. Cette ordonnance de placement du juge auprès du tiers digne de confiance permet une reconnaissance judiciaire ; cependant sur le plan administratif cette ordonnance ne permet pas à la personne désignée en qualité de tiers digne de confiance d'exercer les prérogatives liées à l'autorité parentale, ces jeunes résidents donc sur le territoire sans aucun représentant légal. Pour l'année 2017, 5 membres de la famille se sont vus désignés tiers digne de confiance pour des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile.



Pour l'année 2018, sur les 113 mineurs non accompagnés arrivés et signalés, 74 sont accueillis par l'aide sociale à l'enfance et placés en familles d'accueil. Les 39 jeunes qui ne sont pas pris en charge par l'ASE sont rattachés à un tiers apparenté ou non (sœur, tante, frère, compatriote...). Seul un mineur est resté seul quelques semaines avant de rejoindre son père parti avant lui en métropole.

Sur les jeunes pris en charge par un tiers et accompagnés au cours de l'année 2018, 78 % étaient pris en charge par un tiers apparenté et 22 % par un tiers non apparenté.

Au total, actuellement, sur les 173 mineurs non accompagnés suivis par l'association, 39 ne bénéficient pas de prise en charge ASE. Notre vigilance sur leur quotidien et dans la relation

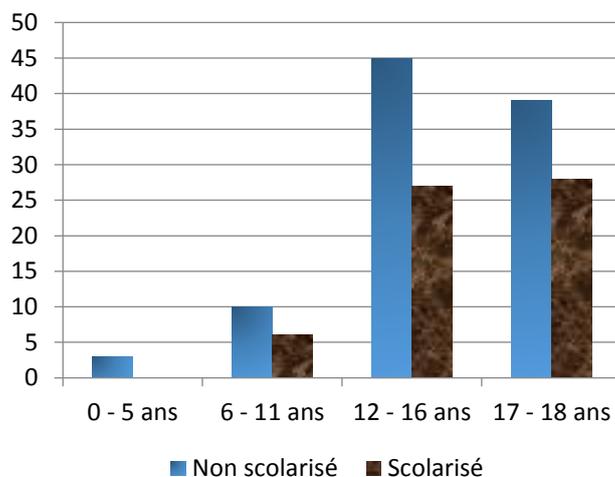
² Aide Sociale à l'Enfance

avec le tiers qui les prend en charge est importante afin d'éviter les abus et/ou les dérives de ces jeunes, pour ce faire nous réalisons régulièrement des temps d'échanges avec eux mais aussi des VAD³.

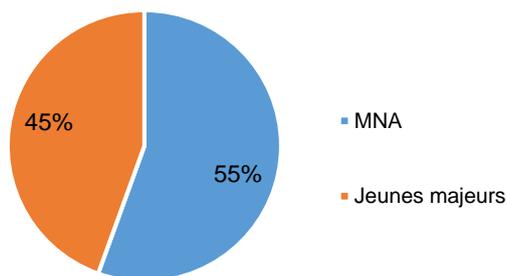
Scolarisation

En dehors des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, nous sommes confrontés à des difficultés pour scolariser les 6-16 ans accompagnés par l'association, pour lesquels l'Etat est pourtant contraint d'apporter des solutions.

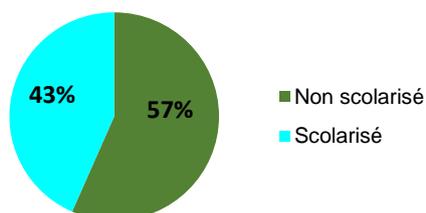
Scolarisation des mineurs en fonction des âges



Scolarisation des MNA suivis au cours de l'année 2018



Scolarisation des mineurs suivi au cours de l'année 2017



³ Visite à Domicile

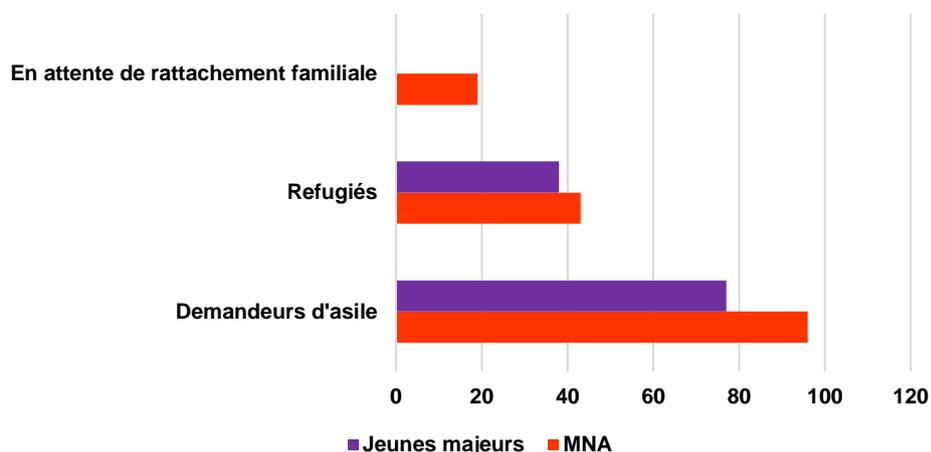
Ainsi nous remarquons qu'en 2018 la part des MNA non scolarisés à augmenter de 4 % par rapport à l'année précédente. Parmi toutes les tranches d'âge, le pourcentage de MNA non scolarisé est supérieur à ceux scolarisés.

En effet, cette année concernant le premier degré, les mairies ont durci les conditions d'inscription en exigeant des pièces administratives telles que des baux au nom du parent et que ces derniers ne peuvent pas fournir. Concernant le deuxième degré, les inscriptions auprès du CASNAV se font sans difficultés mais au vu du nombre de places limités dans les établissements scolaires, les jeunes restent longtemps en liste d'attente avant de pouvoir intégrer un établissement.

Pour les jeunes en attente de scolarisation, nous proposons donc des temps de soutien scolaire animés par des bénévoles afin de maintenir un niveau scolaire ou de favoriser l'apprentissage du français pour les non francophones.

Situation administrative des jeunes

Situation administrative des jeunes suivis au cours de l'année 2018



81 des jeunes accompagnés bénéficient d'une protection au regard de l'asile, le service poursuit le travail auprès de ces jeunes car nous constatons que malgré l'obtention du statut de réfugié, ces derniers rencontrent de nombreux obstacles dans l'accès au droit commun.

Administrateur Ad hoc

Depuis 2009, l'association Solidarité Mayotte est habilitée comme administrateur Ad' hoc afin d'assister les mineurs non accompagnés étrangers demandeurs d'asile et d'assurer leur représentation dans les "procédures administratives et juridictionnelles relatives à la demande de reconnaissance de la qualité de réfugié", au titre de l'article R111-13 du CESEDA.

Pour l'année 2018, nous avons été désignés administrateur ad 'hoc pour 63 mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Nous avons également été désignés pour trois mineures dans le cadre d'une information judiciaire relevant du droit commun.

ACTIONS COLLECTIVES

Le service MIDA propose des activités régulières ou ponctuelles, ainsi sur l'année 2018 peu d'activités ont pu être réalisées faute de retard de financement et de manque de temps de l'équipe éducative. Nous avons tout de même proposé :

- Un camp de vacance de deux jours et une nuit ; où 33 jeunes ont pu participer. Ce temps a d'abord permis aux jeunes de prendre de la distance par rapport à leur lourd quotidien. Il a été un temps de partage, d'amusement où ils ont eu la possibilité de vivre des moments différents, d'apprendre et d'échanger ;
- Le soutien scolaire ; qui a lieu plusieurs demi-journées par semaine, où les jeunes non scolarisés peuvent approfondir ou apprendre la maîtrise de la langue Française en s'exerçant, s'exprimant et en communiquant. Ces temps permettent aussi de conserver leurs connaissances déjà acquises et en apprendre de nouvelles. Les jeunes bénéficient de cours de soutien Français, mathématiques et informatique repartis sur la semaine.
- Un goûter de rentrée scolaire ; sur une matinée, afin de féliciter les jeunes accompagnés par l'association qui étaient nouvellement diplômés de la session du brevet, du baccalauréat ou de toute formation diplômante ou qualifiante.

Toutes ces activités mobilisent fortement notre public qui souffre du peu d'occasion d'échange et de partage d'activité, d'autant que les jeunes majeurs sont contraints de travailler pour payer leur logement.

Ces temps de partage nous semblent d'autant plus importants qu'ils permettent des espaces renforçant la relation éducative et de se décaler des « urgences » quotidiennes et tensions liées aux conditions de vie précaires de ces jeunes.

Lors de ces différentes actions collectives les jeunes se sont montrés investis et autonomes dans le quotidien, ils sont demandeurs de ces types d'actions qui leurs permettent réellement de sortir de l'oisiveté quotidienne.



DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

L'accompagnement de ces mineurs rencontre de nombreuses difficultés du fait du non application du droit commun et de l'insuffisance de moyens dédiés à la Protection de l'Enfance sur le territoire de Mayotte, même si celles-ci s'améliorent chaque année.

L'extrême précarité de ces mineurs et jeunes majeurs logés dans les bangas de Mamoudzou et de ses alentours les exposent tout d'abord à un fort risque d'agression physique ou sexuelle.

De plus, les seules aides alimentaires provenant de l'association, ne suffisent pas à couvrir les besoins de ces jeunes. Ils sont donc dans l'obligation de mettre en œuvre des stratégies économiques pour survivre.

N'ayant la possibilité d'obtenir l'autorisation de travail qu'à partir de neuf mois de présence sur le territoire, ils sont donc contraints de survivre grâce au travail clandestin, du moins les neuf premiers mois.

Le fait également que ces jeunes soient pour la plupart demandeurs d'asile ne favorise pas l'accès à la formation. Pour y accéder, le jeune doit être statutaire et avoir un certain nombre de documents administratifs. Étant donné que pour la plupart des jeunes ont plus de seize ans, la scolarisation reste très compliquée pour eux.

Si certains se tournent vers le petit commerce informel ou les travaux domestiques, nous dénombrons un certain nombre de jeunes, garçons comme filles, s'adonnant à la prostitution, parfois dans le cadre de réseaux. Une situation qui expose ces jeunes au VIH, autres infections sexuellement transmissibles et violences multiples.

Une réalité qui les confronte chaque jour à de réels dangers et qui nous oblige aujourd'hui à chercher des solutions de mise à l'abri rapide et adaptée à la problématique de ces jeunes.

De plus, la fermeture de la Préfecture pendant plusieurs mois a maintenu les jeunes dans une grande détresse psychologique due à l'instabilité de leur situation. En effet n'ayant plus leur attestation de demande d'asile valide, beaucoup craignaient l'arrestation par la PAF.

Un certain nombre de liens ou de partenariats ont été mis en place avec certaines structures afin de faciliter leur accès aux demandeurs d'asile. Mais ces démarches restent très compliquées au vu du contexte actuel de l'île et de la stigmatisation de l'association et du public accueilli.

PERSPECTIVES

Pour ce qui est des actions collectives, nous sommes en réorganisation du soutien scolaire ; qui est indispensable pour les jeunes en attente de scolarisation. Cette modification est nécessaire car au vu de la croissance importante des jeunes accueillis, le mode proposé actuellement n'est plus adapté. Nous essayerons aussi, en fonction de l'arrivée des subventions, de mettre en place plus d'actions ponctuelles afin de mobiliser les jeunes et les sortir de leur oisiveté.

Il est également primordial de consolider le partenariat avec tous nos partenaires tel que l'ASE, la Préfecture, le vice-rectorat, l'OFPPRA ou encore les différentes structures d'hébergement dans l'intérêt des jeunes accompagnés.

Une éducatrice spécialisée est également arrivée très récemment sur le service, car auparavant le service était composé d'une éducatrice et d'une chef de service. Au vue de l'accroissement des jeunes accompagnés, il était nécessaire de consolider l'équipe et de pouvoir poursuivre dans cette équipe en fonction des financements.

HEBERGEMENT D'URGENCE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)

Afin de faire face aux difficultés liées au logement des demandeurs d'asile arrivant sur le département, le préfet de Mayotte a chargé la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de signer une convention avec Solidarité Mayotte et mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'Asile (HUDA). Il a été mis en place en 2011. L'HUDA est situé dans l'agglomération de Mamoudzou (Cavani) avec une capacité de 15 places.

Ce dispositif a pour objectif, d'accueillir en urgence les demandeurs d'asile qui se présentent de manière spontanément à l'association.

Il accueille les personnes pour une période d'un mois à compter du premier jour d'accueil. Un renouvellement d'un mois peut être envisagé pour les personnes les plus vulnérables.

L'équipe soutient et accompagne les personnes dans leurs démarches administratives et la constitution du dossier OFPRA (rédaction du récit de vie). Elle accompagne aussi les personnes dans leur projet de sortie et leurs démarches de recherches de logement.

Depuis, le dispositif n'aura cessé d'évoluer. En effet, courant l'année 2018 l'HUDA a augmenté sa capacité de 20 places supplémentaires (en diffus). Les nouveaux sites se situent à Passamainty (6 places) et Bonovo (4 places pour les hommes et 10 places pour les femmes seules ou femmes avec enfants). Ces places sont destinées aux demandeurs d'asile les plus fragiles se trouvant sur le territoire. À la différence de l'HUDA Cavani, la durée de la prise en est de 3 mois. Ainsi les familles ou femmes seules les plus vulnérables pourront se reposer dans la durée et entamer de manière sereine leurs démarches (administratives, soins, recherche de logement).

L'équipe HUDA

Elle est composée de :

- ✓ 1 chef de service
- ✓ 2 éducateurs
- ✓ 3 Agents de sécurité

Des réunions d'équipe ont lieu une fois par mois. Elles ont pour objectif d'améliorer et d'harmoniser les pratiques, de travailler les procédures de prise en charge et de sortie. Mais aussi de développer le partenariat avec les différents partenaires (Préfecture, OFPRA, CHM etc..).

LES DIFFERENTES MODES DE PRISE EN CHARGE

Le public

Les centres s'adressent aux demandeurs d'asile en situation d'urgence, à l'exception de ceux placés en procédure accélérée (Comores, Madagascar etc...) par la Préfecture de Mayotte. Des personnes qui ont fui leur pays en raison des persécutions qu'elles ont subies et sollicitent en France la protection de l'Etat au titre de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

C'est souvent dans un état de fragilité physique et psychologique qu'elles ont affrontées le parcours d'exil). Un public qui demande une grande attention et de soutien au vu de leurs situations sociales, surtout avec le contexte social actuel de Mayotte.

Les Admissions

Les admissions se font de la manière suivante :

- ✓ Les demandeurs d'asile qui intègre l'HUDA se présente de manière spontanée devant l'association. Ils sont mis à l'abri en fonction des places disponibles. Ils sont orientés
- ✓ Pendant les heures de fermeture de l'association, l'astreinte se chargera d'intégrer la personne et d'informer les éducateurs.

LES ACCOMPAGNEMENTS HUDA

L'équipe HUDA propose aux personnes prises en charge plusieurs types d'accompagnement :

Accompagnement individuel

Il a pour objectif d'accompagner la personne ou famille prise en charge à l'HUDA dans leurs démarches liées à l'asile (Retrait dossier OFPRA, Rédaction récits) et à son projet de sortie (démarches liées aux recherches de logement).

Accompagnement collectif

L'accompagnement collectif se fait à travers des ateliers et des travaux en groupe (Atelier ménage, cuisine, jardinage, etc...). Ils favorisent le lien social, l'éducation « Le vivre ensemble », et la citoyenneté.

Ces ateliers collectifs développés au sein de la structure sont des outils précieux dans le processus de resocialisation. Ils permettent d'inscrire les personnes accompagnées dans une dynamique de vie sociale diversifiée.

Le projet sport en Hébergement

L'équipe socio-éducative du pôle hébergement a aussi mis en place un projet intitulé « **Le sport en Hébergement** ». L'objectif du projet est de mettre en place des activités et travaux en groupe sur la pratique du sport et l'alimentation.

Il s'agit alors de voir dans quelles conditions pédagogiques, sociologiques, le sport peut produire des effets positifs sur une personne en difficulté. Des valeurs qu'elle devra intégrer, incorporer et adopter.

Dans la vie quotidienne des personnes précaires, chaque mauvaise nouvelle est un vrai coup dur à surmonter. Le sport vient comme un exutoire. Elle est déconnectée, et déconnecte, des démarches d'insertions et relève du pur plaisir. Les travailleurs sociaux et les intervenants sportifs tacheront d'intégrer le joueur dans un collectif. Le but est de faire évoluer les relations entre les résidents, sur le terrain et surtout en dehors. En effet, les journées d'une personne sans abri sont souvent longues et répétitives. Elles sont confrontées aux mêmes démarches ou presque et avec les mêmes personnes pour simplement satisfaire les besoins fondamentaux liés à la précarité.

La prise en charge médicale, l'accès aux soins

Après une année 2017 sans financement du pôle santé. Le dispositif a été remis en place au courant du mois d'octobre 2018. Une infirmière et un psychologue interviennent auprès des résidents et des personnes suivies par Solidarité Mayotte. Ils y sont adressés par le biais de l'équipe du pôle hébergement ou par les travailleurs sociaux de la plateforme. Cela permet de faire une première évaluation médicale ou psychologique avant de les orienter vers les dispensaires ou CHM si leur situation le nécessite.

Durant le séjour

Durant le séjour, les résidents doivent respecter un certain nombre de règles de vie commune de l'établissement. En effet il y a un planning de tâches ménagères à réaliser par semaine. Ils doivent aussi respecter les horaires du Centre (Fermeture des portes à 22h).

Les personnes prises en charge ont aussi l'obligation d'honorer tous les rendez-vous proposés par les professionnels.

Nous prenons aussi en considération que nous accueillons un public diversifié (origine, religion, ethnie etc..). De ce fait, l'engagement des salariés du pôle s'inscrit dans la transmission des valeurs portées par l'association Solidarité Mayotte notamment sur l'humanisme et **la solidarité**, qui se déclinent autour des notions suivantes : Respect, dignité, responsabilité et tolérance.

Un lieu d'écoute au sein de la vie quotidienne

La vie quotidienne des personnes accueillies à l'HUDA souvent teintée d'une grande précarité. D'une part, les situations que connaissent les familles sont des situations de détresses, d'autre par l'incertitude de l'avenir est source de grande anxiété.

Il apparaît donc important pour la plupart des ménages de pouvoir trouver un lieu d'accueil et d'écoute. La présence des éducateurs permet aux personnes prises en charge de faire le point sur leur situation à chaque entretien.

Des conseils de vie sociale ont lieu une fois par mois. L'objectif est de permettre l'expression des usagers. Les CVS sont des lieux d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Les membres du CVS formulent des avis et des propositions. Sont particulièrement concernés comme sujet de discussion : L'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle etc...

C'est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation et l'implication des usagers.

Un accompagnement vers la sortie

Les résidents sont accompagnés à préparer leur sortie de l'établissement. Le projet de sortie permet aux familles de se projeter vers un ailleurs. Cette sortie se transforme parfois en désillusion. Elle ne correspond pas toujours à ce qui avait été imaginé. Les sorties « sans solutions » posent souvent question. En effet, l'absence d'allocations pour les demandeurs d'asile (ADA) comme pour les autres sur le territoire, inscrivent les personnes accueillies dans des stratégies de survie.

LA MISE EN PLACE DES 20 PLACES SUPPLEMENTAIRES

Les 20 places supplémentaires ont été mise en place courant l'année 2018 (Septembre), pour faire face aux arrivées massives des demandeurs d'asile sur le Département. Ainsi nous avons pu proposer un hébergement aux personnes les plus vulnérables, sur une durée de 3 mois.

En effet, l'année 2017 a été caractérisée par une vague d'arrivée. À titre d'exemple, nous avons pris en charge 176 résidents en 2017 contre 101 personnes en 2016. Le tableau de refus est plus démonstratif puisqu'en 2016 nous avons enregistré 65 refus par manque de place contre 119 en 2017. Des arrivées qui n'ont cessé d'accroître pour l'année 2018.

Cette augmentation de places (20 places) apparaissait comme une bouffée d'oxygène puisqu'elle a permis d'accueillir les familles les plus vulnérables.

Néanmoins, on peut déjà déduire qu'elles sont insuffisantes pour répondre aux besoins en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asiles sur le département. D'abord parce que Solidarité Mayotte (HUDA) est la seule structure qui accueille les Demandeurs d'asile sur le département.

Puis le contexte social actuel du département fait qu'ils n'arrivent pas à trouver un logement. En effet, beaucoup de propriétaire refusent de louer leur maison. De ce fait, quelques mois après la sortie, ils se trouvent de nouveau à la rue et demande à être intégré en hébergement (HUDA).

NOS FINANCEURS ET PARTENAIRES

DJSCS (Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale)

Chaque mois, l'équipe HUDA doit envoyer les tableaux des entrées, sorties et refus à la DJSCS qui est notre financeur. Ainsi ils ont une bonne visibilité au niveau des prises en charge HUDA et de son activité.

Le CHM (Centre Hospitalier de Mayotte)

Le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est un partenaire important pour l'HUDA. En effet tous demandeurs d'asile (Primo-arrivant surtout) doivent être orientés au CHM pour réaliser des analyses afin de connaître leur état de santé.

Nous orientons aussi au Centre médico-psychologique du CHM, les résidents présentant des troubles d'ordres psychologiques. Il nous semble important de préciser qu'une grande partie des demandeurs d'asiles ont subi des persécutions dans leur pays d'origines et ont développé des traumatismes qui nécessitent un suivi psychologique régulier.

L'ACTIVITÉ AU SEIN DE L'HUDA

Données chiffrées des personnes hébergées du 1^{er} janvier au 15 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 nous avons accueillies 261 personnes dont 192 adultes ont été hébergées dans le dispositif d'urgence, ce qui correspond à un nombre de 7957 **nuitées**.

Il convient de préciser que l'hébergement d'une famille de 4 personnes pendant une nuit correspond à un décompte de 4 nuitées.

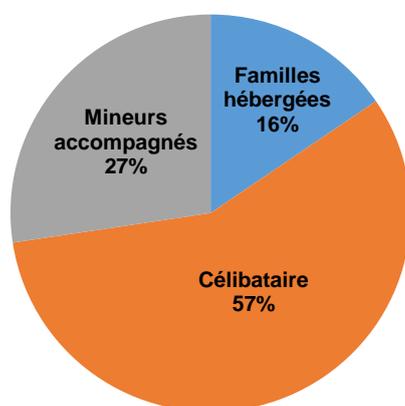
La durée de l'accueil est variable en fonction des problématiques sociales et médicales des résidents. Elle peut varier de quelques jours à plusieurs semaines.

Nombre de personnes accueillies au HU du 1^{er} janvier au 15 décembre 2018

	2018
Nombre familles hébergées	261
Nombre célibataires hébergés	144
Nombre de mineurs accompagnés hébergés	69
Durée moyenne du séjour	30,14
Grande valeur nuitée	114
Petite valeur	1
Nombre total de nuitées	7957
Nombre de bons alimentaires distribués	3110 euros

Personne hébergée

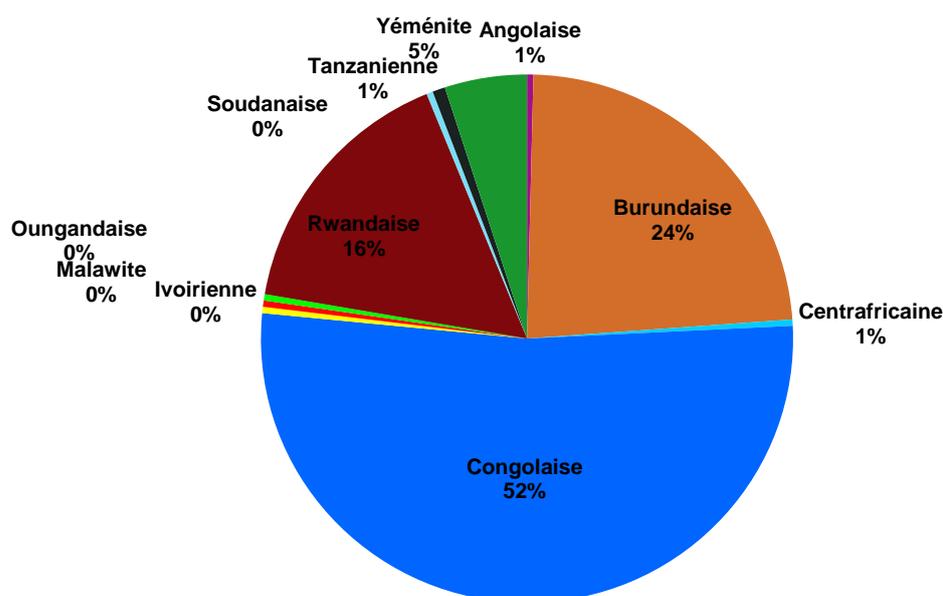
Familles hébergées	39
Célibataires	144
Mineurs accompagnés	69



Nous observons une légère hausse des mineurs accompagnés. En effet, l'année dernière (2017) le nombre des prises en charges s'élevait à 22%, contre 27% mineurs accompagnés cette année (2018).

Tableau des entrées

Nationalité	Nombre
Angolaise	1
Burundaise	61
Centrafricaine	1
Congolaise	136
Ivoirienne	1
Malawite	1
Ougandaise	1
Rwandaise	42
Soudanaise	1
Tanzanienne	2
Yéménite	13

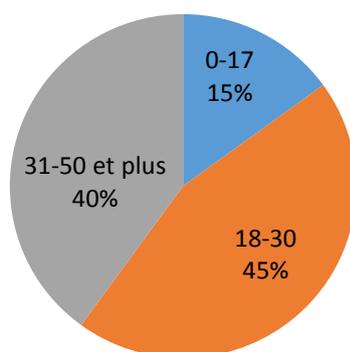


Au niveau des prises en charge la nationalité congolaise est la plus représentée, suivie par la nationalité Burundaise. On constate une hausse de personnes venantes du Yémen. L'année 2017, elles représentaient seulement 1% des personnes prises en charge à l'HUDA contre 5% cette année.

Réparation par tranche d'âge

0-17	69
18-30	117
31-50 et plus	74

Repartition par âge



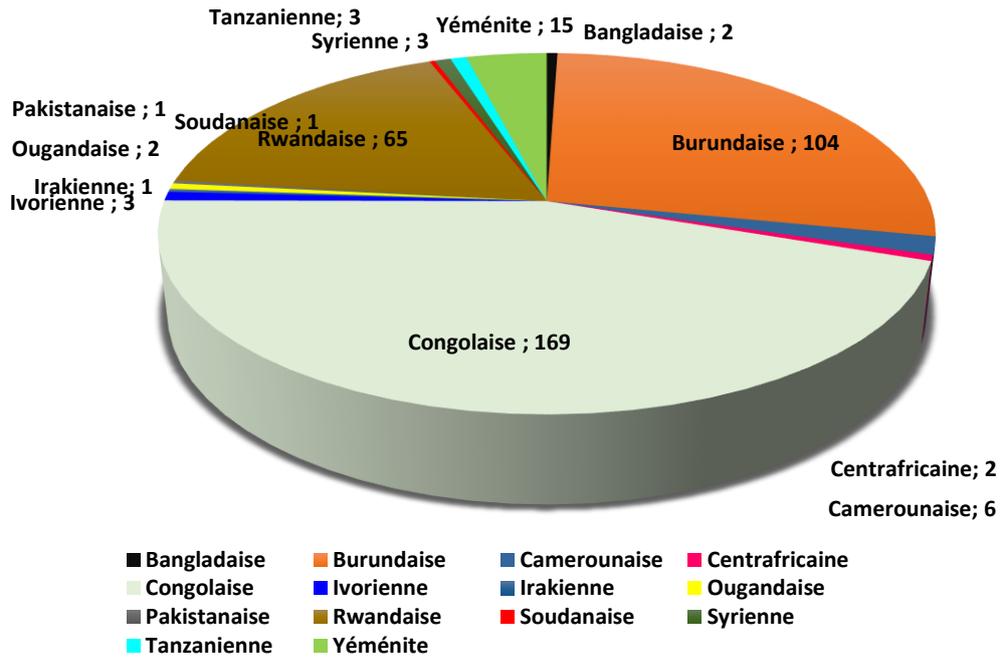
Nous pouvons considérer que nous accueillons un public relativement jeune et célibataire, même si parfois nous avons des personnes âgées (70 ans le plus âgé) ou des jeunes femmes avec enfants qui sollicitent l'hébergement.

Tableau de refus

Nationalité	Nombre de demande
Bangladaise	2
Burundaise	104
Camerounaise	6
Centrafricaine	2
Congolaise	169
Ivoirienne	3
Ougandaise	1
Pakistanaise	2

Rwandaise	65
Soudanaise	1
Tanzanienne	3
Yéménite	15

Tableau de Refus



DIFFICULTÉS

D'abord, une de nos grandes difficultés comme chaque année, reste le nombre des refus liés au manque de places pour faire face aux arrivées massives des primo-arrivants sur le département.

En effet, comme nous l'avons cité ci-dessus, nous avons eu une augmentation de place (20 places supplémentaires en diffus). Mais ces places sont insuffisantes au regard des arrivées courant l'année 2018. Nous sommes passés de 65 refus (58 adultes et 7 enfants) en 2017 contre 473 (379 adultes et 94 enfants) refus en 2018.

Ensuite, nous rencontrons aussi des difficultés lors des sorties pour les personnes en fin de prise en charge HUDA. Le principal motif de cette difficulté, est le contexte social tendu qu'a connu le département en cette année 2018. En effet, des mouvements sociaux (fermeture de la préfecture, blocage des routes par des grévistes) suite à des problèmes d'insécurité avaient paralysé l'île pendant quelques mois. La plupart des demandeurs d'asiles n'ont pas pu entamer les démarches liées à l'asile (enregistrement préfecture) ou rechercher un logement. En plus les résidents déclaraient avoir peur de sortir craignant un réel sentiment de rejet de la population.

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CHU)

Le Centre d'Hébergement d'Urgence de Solidarité Mayotte propose 15 places d'accueil d'urgence. Il est situé dans l'agglomération de Mamoudzou. L'établissement propose aux personnes seules ou familles, un espace de repos dans un cadre sécurisant et contenant.

Le principal objectif de ce dispositif est la prise en considération des personnes dans ce moment de manifestation d'angoisses et de troubles liés à l'incertitude du lendemain.

L'accueil d'urgence constitue un accès à un hébergement digne de personnes en souffrances au niveau du logement. Il s'agit de permettre à la personne de rompre son isolement pendant un temps face à une situation urgente entre ses difficultés sociales et/ou psychologiques, et par ce biais, engager un travail d'accompagnement et d'orientation.

Le centre constitue aussi un élément de souplesse et de réactivité dans la palette des différentes modalités d'accompagnement. En autorisant un temps de répit, de réflexion, l'étape suivante serait la mise en place d'articulations entre différents dispositifs d'accompagnement des publics en difficultés sur le département notamment entre notre association et ses partenaires gravitant autour de la problématique d'accès au logement.

En effet, certaines personnes nécessitent une prise en charge médico-sociale plus soutenue. Le centre d'hébergement d'urgence peut alors intervenir et développer un projet qui prend appui sur des activités éducatives de socialisation (loisirs, sports, culture), de formation ou de travail encadré.

La personne continue à bénéficier d'un accompagnement qui lui est approprié avec des activités éducatives allégées et un projet orienté vers les loisirs, les sports et la culture.

Description du centre :

Avec une capacité d'accueil de 15 places, le Centre d'Hébergement d'Urgence se compose comme suit :

- ✓ Deux dortoirs femmes (2 et 3 places)
- ✓ Un dortoir homme (8 places)
- ✓ Un dortoir familles.
- ✓ Une salle de bain homme et une salle de bain femme.
- ✓ Une buanderie
- ✓ Une pièce de vie commune avec un coin cuisine (équipé d'un réfrigérateur-congélateur, une gazinière), un coin repas, et un coin détente avec télévision.

Le fonctionnement du centre :

L'équipe se compose de :

- ✓ Un responsable
- ✓ Deux intervenants sociaux
- ✓ 3 Veilleurs de nuit

Le CHU est ouvert 7j/7 de 17h à 22h (pour les admissions avec un travailleur social). Après la fermeture (22h) un surveillant de nuit prend le relais jusqu'à la sortie des résidents (7h).

Positionnement géographique

Le CHU se situe dans l'agglomération de Mamoudzou, qui est le chef-lieu de Mayotte. Un lieu de passages où se croisent des publics très différents : Touristes, employés, des personnes en difficultés mais aussi des personnes sans domiciles fixes. Etant la capitale, la commune de Mamoudzou dispose d'un grand nombre d'infrastructures administratives, sociales et ainsi que d'un tissu associatif important. Il y a donc beaucoup d'outils nécessaires aux démarches de réinsertion.

Typologie des bénéficiaires

Le CHU accueille des personnes adultes hommes isolés ainsi que des couples ayant besoin d'un hébergement et/ou d'un accompagnement social et éducatif. Il s'agit souvent d'un public très marginalisé avec parfois des problèmes de santé et/ou d'addiction.

Parmi ces sans-abri, il y'a plusieurs profils de personnes :

- ✓ Des personnes expulsées de leur ancien logement
- ✓ Des personnes en errance présentant des troubles psychiques voire psychiatrique (sous traitement).
- ✓ Des personnes qui ont perdu leur logement suite à une catastrophe naturelle

MISSIONS ET FINALITÉS POUR LES PERSONNES HEBERGÉES

Une mission d'accueil d'urgence

Toute personne arrivante au CHU est reçue en entretien afin d'évaluer sa situation. Elle sera ensuite orientée vers un partenaire adapté en fonction de ses besoins. Ils concernent souvent, la santé, les droits sociaux, et le logement.

Ces actions sont faites en lien avec les différents partenaires sociaux du secteur.

L'équipe CHU joue un rôle important dans l'accompagnement et la stabilisation socioprofessionnel de ce public en grande précarité.

Le travail avec les partenaires

L'équipe CHU ne travaille pas seule mais en réseau et en partenariat avec d'autres professionnels.

Le SIAO/115 (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation)

Ce dispositif est un partenaire privilégié car il intervient à l'entrée comme à la sortie des résidents, et permet d'assurer la continuité de l'hébergement. C'est pourquoi lorsque des places sont disponibles, elles sont mises à disposition du 115 afin de participer à la mise à l'abri des familles sans solution d'hébergement.

Les structures d'Hébergement

Même si aucune convention ne lie le Centre d'Hébergement d'Urgence aux autres structures d'hébergement (ACFAV, CHRS SONGORO, CEMEA), ces associations restent des partenaires précieux dans le cadre de l'accompagnement des personnes accueillies. En effet, nous sommes confrontés au quotidien à des situations relevant de ces structures d'hébergement temporaire.

Pour assurer la continuité de la prise en charge des personnes, nous sommes amenés à partager des informations entre partenaires. Ce partage d'informations se fait par le biais de réunions et d'échanges.

LES DIFFERENTS MODES DE PRISE EN CHARGE

Les admissions

Les admissions se font de la manière suivante :

- ✓ Sur Orientation du SIOA (115) via un travailleur social ayant en charge la famille ou la personne en situation de rupture d'hébergement. Dans ce cas, le travailleur social envoie une évaluation au SIAO qui décide de l'orienter au Centre d'Hébergement d'urgence. Par la suite, l'équipe CHU prend contact avec la personne en cas d'avis favorable et informe le SIAO de l'intégration. Dans le cas contraire, nous informons le SIAO en donnant le motif exact du refus.
- ✓ Par admission directe, si jamais la personne en situation de détresse se présente d'elle-même dans le centre aux heures de fermeture du SIAO. La structure se chargera d'informer le SIAO après l'admission.

Les accompagnements au CHU

L'équipe socio-éducative CHU propose aux résidents deux types d'accompagnements :

Accompagnement individuel

L'accompagnement individuel a pour objectif de permettre au ménage d'accéder à une orientation vers le partenaire approprié au regard des éléments du diagnostic. Suivant les prescriptions du diagnostic, l'accompagnement sera orienté vers la recherche de logement, sa gestion, et/ou la vie sociale dans et hors du logement.

Il peut être léger (niveau 1), moyen (niveau 2), ou approfondi (niveau 3), et permet, avec les partenaires extérieurs, de réaliser un « accompagnement global ». Il doit être régulièrement adapté à l'évolution de la situation de la personne ou du ménage suivi.

Accompagnement collectif

L'accompagnement collectif se fait à travers des ateliers et des travaux en groupe (Atelier ménage, cuisine, jardinage, etc....). Ils favorisent le lien social, l'éducation « Le vivre ensemble », et la citoyenneté.

Ces ateliers collectifs développés au sein de la structure sont des outils précieux dans le processus de resocialisation. Ils permettent d'inscrire les personnes accompagnées dans une dynamique de vie sociale diversifiée.

L'accès à la culture et au sport

La plupart des personnes hébergées, compte tenu de leur parcours et de leurs problématiques, sont repliées sur elles-mêmes. Des personnes qui ont peu conscience de leur corps et ont peu confiance en elles.

De ce fait, nous proposons des activités et travaux en groupe sur la pratique du sport et l'alimentation. D'une part, ces ateliers favoriseront le lien social, l'éducation « Le vivre ensemble », et la citoyenneté. D'autre part, ces accompagnements collectifs développés au sein de la structure sont des outils précieux dans le processus de resocialisation.

C'est aussi dans ce sens que l'équipe socio-éducative a mis en place le projet « **sport en hébergement** » en partenariat avec l'association Profession Sport et loisirs Mayotte.

Pour favoriser l'accès à la culture, un espace multimédia et une bibliothèque sont mis à dispositions pendant les heures d'ouverture.

Durant le séjour

Les résidents ayant déjà un référent social, continuent d'être accompagnés par celui-ci pendant toute la durée de séjour. Les professionnels assurent la liaison avec eux sur la base des observations recueillies pendant le séjour.

Les référents ont aussi la possibilité de solliciter les professionnels du Centre afin d'harmoniser l'accompagnement et de communiquer autour des objectifs de prise en charge pendant la durée de l'accueil au CHU.

Un lieu d'écoute au sein de la vie quotidienne

La vie quotidienne des personnes accueillies au Centre d'Hébergement d'Urgence est le plus souvent teintée d'une grande précarité. D'une part, les situations que connaissent les familles sont des situations de détresses, d'autre part l'incertitude de l'avenir est source de grande anxiété.

Il apparaît donc important pour la plupart des ménages de pouvoir trouver un lieu d'accueil et d'écoute. La présence d'un éducateur au centre chaque soir, permet aux personnes prises-en charge chaque soir de faire le point sur leur journée. En effet, la plupart des résidents sollicitent souvent les éducateurs pour se livrer, se libérer, demander conseils, poser des questions....

Enfin, la nuit étant propice aux angoisses, inquiétudes, insomnies, il est important pour les personnes prises en charge de pouvoir déposer leurs pensées par la parole avant d'aller se coucher.

Un lien avec le prescripteur

L'équipe socio-éducative du CHU reste toujours en contact avec le prescripteur afin de faire le point. Effectivement, il est important de coordonner notre accompagnement. Cette cohésion est sécurisante pour la personne ou la famille.

Un accompagnement vers la sortie

Les résidents sont accompagnés à préparer leur sortie du Centre d'Hébergement d'Urgence. Nous orientons les personnes ayant un projet d'insertion, vers des structures d'hébergement temporaire par le biais du SIAO, qui, après commission décidera de les orienter chez des partenaires en fonction des places disponibles.

Le projet de sortie permet aux familles de se projeter vers un ailleurs. Cette sortie se transforme parfois en désillusion. Elle ne correspond pas toujours à ce qui avait été imaginé. Les sorties « sans solutions » posent souvent question. En effet, l'absence de réponse et de prise en charge inscrivent les personnes accueillies dans des stratégies de survie.

MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE JOUR

Depuis son ouverture le Centre d'Hébergement d'Urgence avait des horaires de nuit. Il ouvrait ses portes à 17h jusqu'à 22h. Et le matin à 7h, les résidents devaient quitter le centre.

De ce fait, beaucoup des personnes orientées refusaient d'intégrer le dispositif à cause de son fonctionnement et de ses horaires malgré leur situation d'errance résidentielle. En effet, il était difficile pour les femmes seules ou les familles avec des enfants en bas âge de rester dehors toute la journée surtout les weekends sachant que la majorité des services ferment. Avec cette extension d'horaire, nous imaginons qu'il n'y aura plus d'orientations et moins de refus.

De plus, le soir lors de l'ouverture (17h) c'était dans un état de fatigue qu'on accueillait les résidents. Ils étaient moins réceptifs lors des entretiens ou des animations collectives. Souvent les personnes accueillies demandaient un temps de repos (se doucher, s'alimenter). Par la suite, ils se rendaient dans la salle détente afin de regarder la télé avant d'aller se coucher.

L'objectif de cette extension d'horaire est donc de permettre aux personnes accueillies d'accéder durant la journée à des services de première nécessité (douche, buanderie, consigne, vestiaire, etc....) et de participer à des activités.

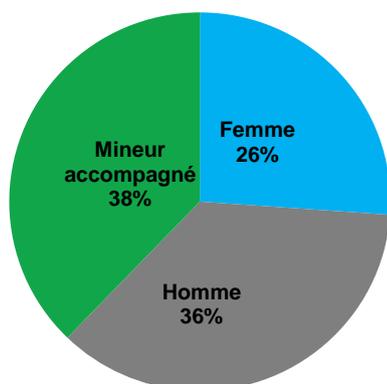
L'ACTIVITÉ DU CENTRE d'HÉBERGEMENT d'URGENCE

Durant l'année 2018, le Centre d'Hébergement d'Urgence a accueilli 180 personnes dont : 65 hommes, 47 femmes et 68 mineurs accompagnés.

Répartition par sexe

	Nombre
Femme	47
Homme	65
Mineur accompagné	68

Repartition par sexe

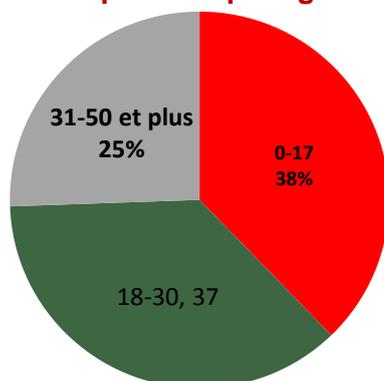


Nous observons une hausse des mineurs accompagnés 31% en 2017 contre 38% cette année et surtout pour la première fois, des hommes seuls avec des enfants (2).

Répartition par âge

Âge	Nombre
0-17	68
18-30	66
31-50 et plus	46

Répartition par âge



Durée Moyenne d'Hébergement

Durée Moyenne d'Hébergement : 14.06

Taux d'occupation en 2018 : 42.37

Petite valeur Nuitée : 1

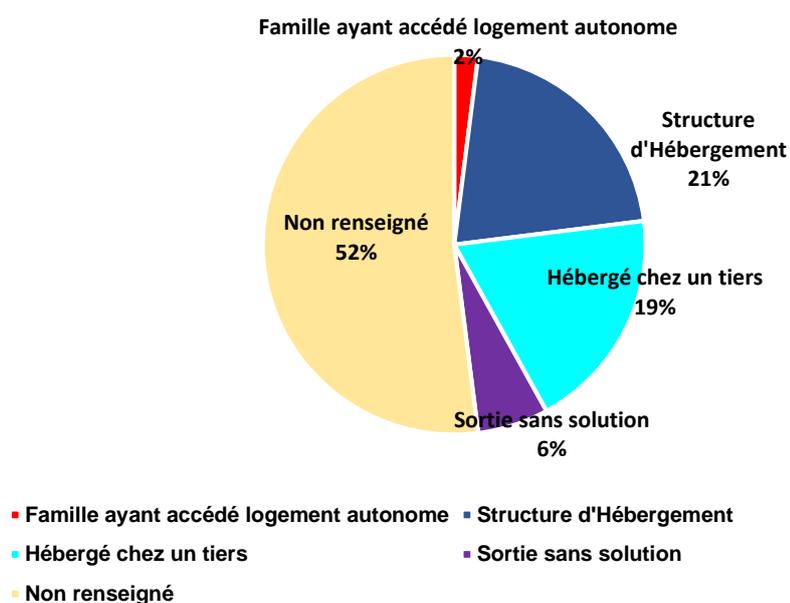
Grande valeur Nuitée : 46

Total nuitée : 2320

Les sorties en hébergement

Situation	Nombre
Famille ayant accédé à un logement autonome	2
Structure d'hébergement	21
Hébergé chez un tiers	19
Sortie sans solution	6
Non renseigné	52

Sortie Hébergement

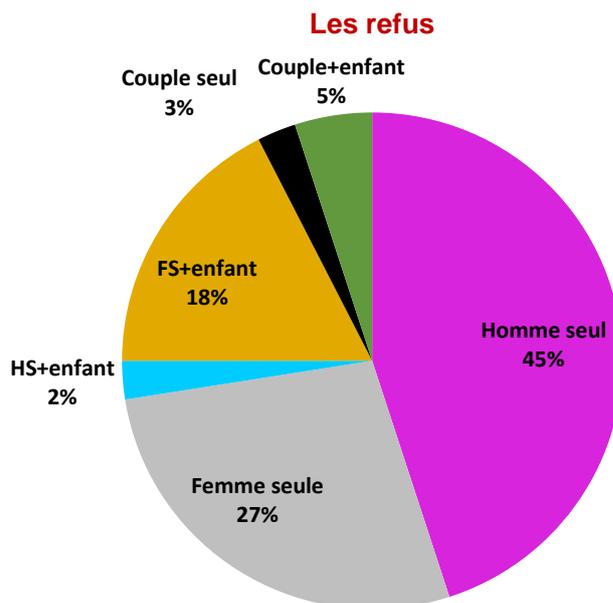


En ce qui concerne les sorties hébergement, d'abord nous avons constaté une baisse d'orientation chez les autres structures d'hébergements (en insertion). En effet la plupart des personnes orientées sont en situation irrégulière. De ce fait, nous ne pouvons pas les orienter chez des partenaires à cause de leur situation administrative.

Puis la nouveauté de cette année, nous avons 52% de personnes qui refusent de nous informer leur situation à la sortie. Ceci s'explique du fait qu'il n'y a pas de solution de sortie et préfèrent partir une journée avant la fin de la prise en charge sans nous informer. Nous observons aussi une baisse importante de personnes hébergés chez des tiers qui étaient de 44% en 2017, contre 19% en 2018.

Les refus

	Homme seul	Femme seule	HS+enfant	FS+enfant	Couple seul	Couple +enfant
Nombre	18	11	1	7	1	2



LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Nous avons constaté une augmentation au niveau des prises en charge CHU pour cette année 2018. En effet, des nouveaux prescripteurs (Gendarmerie, les CCAS, ou des associations œuvrant dans le domaine du social) nous ont orientés des personnes en difficultés qui pour la plupart n'ont pas de téléphone et donc injoignable. Souvent ils se présentent au CHU sans attendre que la structure donne son avis. (Favorable ou défavorable)

De plus, certaines personnes orientées, sont en situations irrégulières. Mis à part leurs proposer une mise à l'abri (3j à 3 semaines), nous ne pouvons pas les accompagner dans l'accès au droit (orientation en logement de stabilisation ou démarches administratives). À la fin de la prise en charge, elles n'ont aucune solution de sortie. De ce fait, les sorties deviennent de plus en plus compliquées. Elles n'hésitent pas à squatter les abords du centre. Certaines personnes ont même tenté de forcer la porte du centre. Il a fallu faire appel aux forces de l'ordre pour faire revenir le calme.

Nous avons aussi contacté que les personnes qui doivent sortir de l'hébergement sans solution, quittent prématurément (1 à 2j avant la fin de la prise en charge) le centre en abandonnant de manière volontaire leurs effets personnels. Il est donc impossible de renseigner la solution de sortie, tant que la personne ne nous informe pas sa situation à la fin de la prise en charge.

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Mayotte est devenue le 101ème département Français en avril 2011. Malgré ce statut qui érige l'île dans un processus de droit commun à l'instar des autres départements d'outre-mer, une grande partie de sa population vit dans des conditions de précarité extrême et nous observons chaque jour des personnes en situation de grande détresse physique et morale.

Certain contexte territorial engendre des situations de précarité dans l'île (taux de chômage important, faiblesse de la protection sociale, inexistence de la plupart des minima sociaux, intensification de la lutte contre le travail clandestin et contre l'immigration...). Les particularités du département de Mayotte qui plongent un grand nombre de personnes dans des difficultés financières importantes. Dans des logements insalubres, ces familles ont souvent pour seule aide les distributions alimentaires de notre association.

À ses débuts, l'association œuvrait avec peu de moyens si ce n'est la motivation et la mobilisation de ses bénévoles. Rapidement, elle réussit à gagner la confiance de partenaires et de financeurs.

De ce fait, l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet de Mayotte, a chargé la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) de signer une convention avec Solidarité Mayotte pour mettre en place un dispositif de distribution d'aide alimentaire aux publics vulnérables. Contrairement aux années précédentes

La situation fragile du Département de Mayotte et ses communes voire l'absence d'une réelle action sociale départementale génère nécessairement une plus grande demande. Les institutionnels comme les personnes concernées n'ayant peu d'alternative pour le minimum vital, notre association reste mobilisée pour relayer cette question auprès de ces financeurs. Parc contre pour cette année la DJSCS à ordonner Solidarité Mayotte de réorganisation l'aide alimentaire. En effet, il ne s'occupera que du public demandeur d'asile présent sur le département.

Aujourd'hui, « Solidarité Mayotte » fonctionne principalement sur financement d'Etat avec l'aide de la Fondation Guerrier Lyon, mais aussi avec les dons de particuliers et de certains magasins et/ou sociétés, ainsi que le soutien actif de ses bénévoles.

À l'équipe de salariés s'ajoute en effet l'intervention de dizaines de bénévoles très impliqués qui donnent de leur temps et leurs savoir-faire par solidarité tout au long de l'année.

Objectifs

- Repérer les familles en difficulté et nécessitant une prise en charge dans le dispositif de distribution d'aide alimentaire lors de permanences et créer un dossier de suivi par usager.
- Procéder à une évaluation de la situation sociale des personnes accueillies et déterminer le type d'aide adapté.
- Orienter les personnes vers les partenaires associatifs et institutionnels si nécessaire.
- Tenir à jour les dossiers des bénéficiaires dans un document général de suivi.
- Proposer des secours d'urgence dans les situations d'extrême précarité.

PRESENTATION DU PUBLIC ACCUEILLI ET DES MODALITES DE DISTRIBUTION

L'augmentation constante de la demande en matière d'aide alimentaire impose alors l'association à se réorganiser régulièrement. De fait, devant cette ampleur nous avons été contraints de redéfinir les critères d'attribution, ne pouvant pas satisfaire toutes les demandes. Par ailleurs, dans un désir d'amélioration et enfin de permettre aux travailleurs sociaux de mieux accompagner les ménages leur, l'organisation de la distribution alimentaire, a été pensée de la sorte suivante :

- Les ménages sont répartis dans 8 groupes.
- Les groupes sont composés plus ou moins de 73 ménages.
- Un travailleur social est dédié à un ou deux groupes maximum, afin d'avoir une meilleure visibilité.
- Chaque ménage reçoit un livret personnalisé d'accompagnement.
- Une date de fin de distribution d'aide alimentaire est notée dans le livret.
- Concernant les nouveaux arrivants, selon leur date d'entrée sur le territoire, ils sont intégrés dans un groupe.

Le public accueilli et horaire des distributions :

Nous accueillons un public demandeur d'asile pour une dure de 9 mois. Les distributions ont lieu le mardi et vendredi de 08h à 11h en fonction des groupes. Les personnes absentes doivent justifier leur absence avec un motif valable (Ex : Rendez-vous à l'hôpital).

En moyenne, près de 53 familles dont 16 enfants ont bénéficié de l'aide alimentaire tous les 30 jours. Ce créneau de distribution est aussi destiné aux enfants non accompagnés par leurs parents. Nous avons remarqué que les mineurs isolés augmentent chaque année sur l'île. Au 1^{er} janvier jusqu'au 17 décembre 2018, 64 mineurs isolés et jeunes majeurs sont accompagnés par l'association donc aussi dans la distribution alimentaire.

L'AIDE ALIMENTAIRE POUR DEMANDEURS D'ASILE

De janvier au décembre 2018, l'association Solidarité Mayotte a accueilli environ 791 nouveaux demandeurs d'asile (453 Hommes, 202 femmes, 28 mineurs isolés et jeunes majeurs et 108 enfants accompagnés). Ces arrivées influent sur la file active de l'association pour l'année 2018. Ils sont originaires principalement de l'Union des Comores, du Burundi, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda et de Madagascar

Cette année, par individu ou par petit groupe de 2, 3 ou 5 personnes, nous avons aussi accueilli différentes nationalités (4 ivoirien, 1 angolais, 6 camerounais, 3 centre africain, 1 brazzavillois, 2 ougandais, 5 syrien, 4 tanzanien, 25 yéménite, 1 pakistanais, 2 irakien) Les demandeurs d'asile bénéficiaires d'aide alimentaire sont aujourd'hui au nombre de 1003 (827 Adultes et 52 Mineurs et 124 enfants accompagnés).

Nous rappelons que ces derniers ne touchent pas d'Allocation pour Demandeurs d'Asile et ne sont autorisés à travailler qu'au terme de neuf mois de présence sur le Département. En outre la procédure d'examen de leur dossier de demande d'asile dure en moyenne plus d'une année à Mayotte.

Une situation compliquée qui place de fait, les demandeurs d'asile dans une situation de très grande précarité.



Tableau de répartition des bons alimentaires pour les demandeurs d'asile

Mois	Nombre de personnes (à qui vous avez remis le bon)	dont nouveaux bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires du bon (composition foyer)	dont nombre d'adultes	dont nombre d'enfants
Janvier	640	15	968	622	346
Février	237	25	317	232	85
Mars	257	29	337	246	91
Avril	277	31	367	269	98
Mai	305	88	397	298	99
Juin	323	75	415	318	97
Juillet	317	55	415	308	107
Aout	362	56	479	351	128
Septembre	403	44	522	389	133
Octobre	456	58	581	447	134
Novembre	533	121	713	524	189
Décembre	562	86	684	556	131
Total	4672	683	6172	4560	1612

Ces chiffres sont arrêtés au 17/12/2018

DIFFICULTÉS RENCONTRÉS ET EVALUATION

Nous rencontrons plusieurs difficultés et obstacles majeurs. D'abord nous avons constaté qu'il y a eu des arrivées massives de primo demandeurs d'asile sur le département en 2018. Ce changement a donc bouleversé les calculs prévisionnels concernant l'enveloppe prévue.

Les ménages composés de deux personnes, plus souvent des parents avec un enfant ou couples, disent se retrouver en difficulté du fait du montant des bons (30€) : tranche 1 à 2 personnes pendant 30 jours.

Nous avons aussi constaté que les personnes classées en procédure accéléré ne cessent de s'accroître et donc augmente de manière considérable la file active de la distribution alimentaire.

De ce fait, l'association se trouve obligé de s'adapter en fonction du flux.

Malgré tous nos efforts, l'association n'est pas en capacité de répondre dans la durée à l'ensemble des besoins alimentaires de nos bénéficiaires. Elle est donc dans l'obligation de prioriser les personnes les plus vulnérables. Aussi, nous tenons à souligner que les bons alimentaires distribués ne couvrent pas la totalité des besoins nutritionnels journaliers des bénéficiaires et restent donc des aides de « survie ».

Rappelons que malgré le soutien considérable que nous recevons de nos financeurs, les bons de 30€ distribués par foyer de 1 à 2 enfants ils sont toujours insuffisants pour 30 jours. Une difficulté qui touche particulièrement les enfants qui ont des besoins en protéines.

CONCLUSION

Le contexte économique et social du territoire engendre des situations des demandeurs d'asiles qui touchent particulièrement les enfants mais aussi les personnes les plus fragilisées.

Solidarité Mayotte continue à mettre en œuvre des actions en faveur des populations les plus démunies en veillant à réadapter et améliorer continuellement ses interventions. L'objectif visé reste la mise en œuvre des actions répondant au mieux aux besoins de nos bénéficiaires toujours nombreux.

Nos actions de lutte contre l'extrême précarité et les inégalités impliquent une recherche constante de soutien et d'apport financier. En cela, l'implication de l'Etat sur cette question hautement sensible et déterminent pour la cohésion de ce département est primordiale.

CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

La Préfecture de Mayotte a mandaté notre association sur le lot 1 concernant l'accueil, l'information et l'assistance juridique à l'égard des étrangers en rétention. Ce lot a pour objet **« Fourniture d'une part de prestations d'assistance juridique, et d'autre part, d'assistance morale au bénéfice des étrangers maintenus dans le centre de rétention administrative de Pamandzi »**. Ces prestations sont effectuées en application des dispositions des articles du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

Ce début d'année a été marqué par l'arrivée d'un nouvel intervenant permettant d'augmenter notre effectif.

Le département a vécu aux rythmes des mouvements de contestations sociales, suivi d'arrêts total des reconduites à la frontière Comorienne, cela qui a entraîné un bouleversement de nos pratiques de travail ainsi que celle de l'administration.

Suite à des problèmes d'ordres politiques, le gouvernement Comorien avait pris la décision d'interdire les éloignements vers son territoire de ses ressortissants jugés en situation irrégulière à Mayotte. Cette déclaration a eu pour effet immédiat de durcir le mouvement social mené par un collectif de citoyens et de provoquer le blocage total des services préfectoraux, sous réserve de la reprise des reconduites.

Cette année fut non seulement perturbée sur le département mais dans le pays voisin également, ce qui n'a pas manqué de provoquer des flux migratoires importants. En effet les mouvements de contestations aux Comores, ont mené plusieurs personnes à quitter leur pays et venir solliciter la protection de la France sur le département de Mayotte, dans le cadre de la demande d'asile.

Le 15 octobre 2018, suite aux incidents survenus sur l'île voisine, entre des manifestants et l'armée Comorienne, nous avons remarqué un redoublement des arrivées irrégulières sur le territoire. La plupart de ces personnes, une fois interpellées, sollicitaient la demande d'asile et la protection par crainte de rentrer dans leur pays.

Tous ces événements ont eu pour conséquence de voir intégrer dans le Centre de Rétention Administrative, un grand nombre de demandeurs d'asile venus du pays voisin, s'ajoute à cela, les personnes interpellées car elles n'ont pas pu renouveler leurs récépissés ou titre de séjour, dû aux blocages des services de Préfecture par les manifestants.

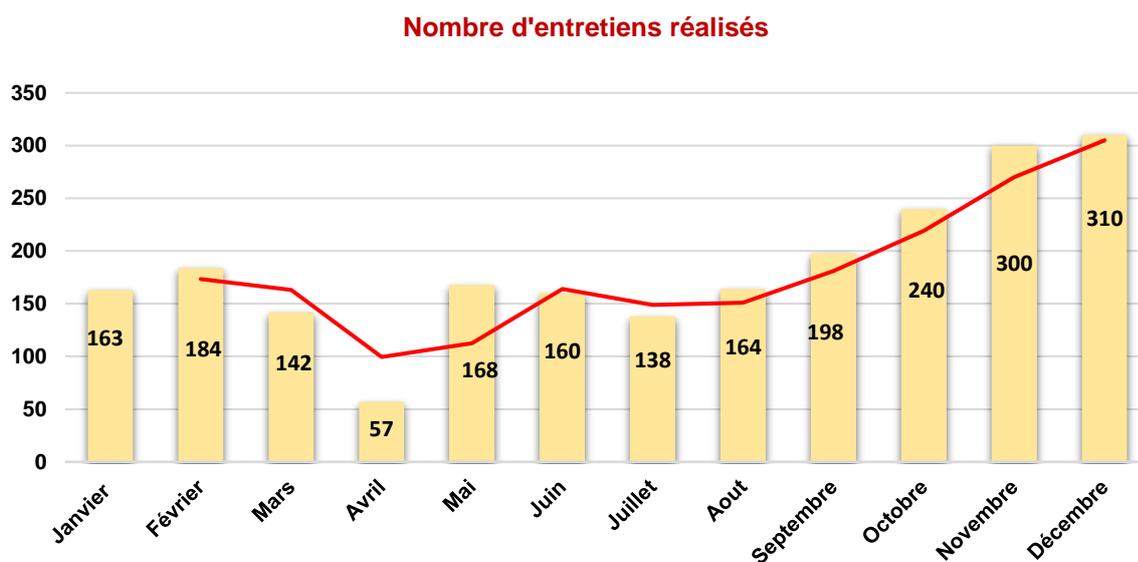
L'ÉQUIPE ET LEURS MISSIONS

Afin de permettre l'exercice effectif des droits des étrangers retenus au CRA, l'équipe est composée de :

- 4 juristes qui ont pour mission de permettre l'accès à l'information et à des conseils, pour les personnes retenues sur leurs droits et les procédures en rétention, par un accompagnement juridique adapté selon les situations (rédactions de recours, mise en relation avec les avocats, demandes d'asile...).
- 1 coordinateur ayant pour missions : d'animer l'équipe et coordonner l'action, assurer un encadrement technique de l'équipe et développer les relations avec les partenaires.

Un début d'année dans la continuité de la précédente avec une fin agitée :

Nous avons procédé à 2229 personnes (chiffres arrêtés au 10/12/2018) sur toute l'année. Une augmentation significative est à noter sur le dernier trimestre.



Cette année a débuté par une augmentation du nombre des entretiens sur le 1^{er} trimestre contrairement à l'année précédente. Malgré une baisse significative à la fin du trimestre, qui correspond à l'interdiction demandée par l'Etat comorien de ne plus accepter les ressortissants éloignés car en situation irrégulière, en provenance de Mayotte.

Les personnes en rétention sollicitaient moins nos services car elles avaient eu connaissance qu'après une durée limitée, elles seraient libérées, par le JLD, du fait qu'il n'y avait pas de possibilité d'éloignement.

Après une « timide reprise » des reconduites durant le 2^{ème} trimestre, nous avons remarqué une croissance des entretiens en continue sur toute l'année.

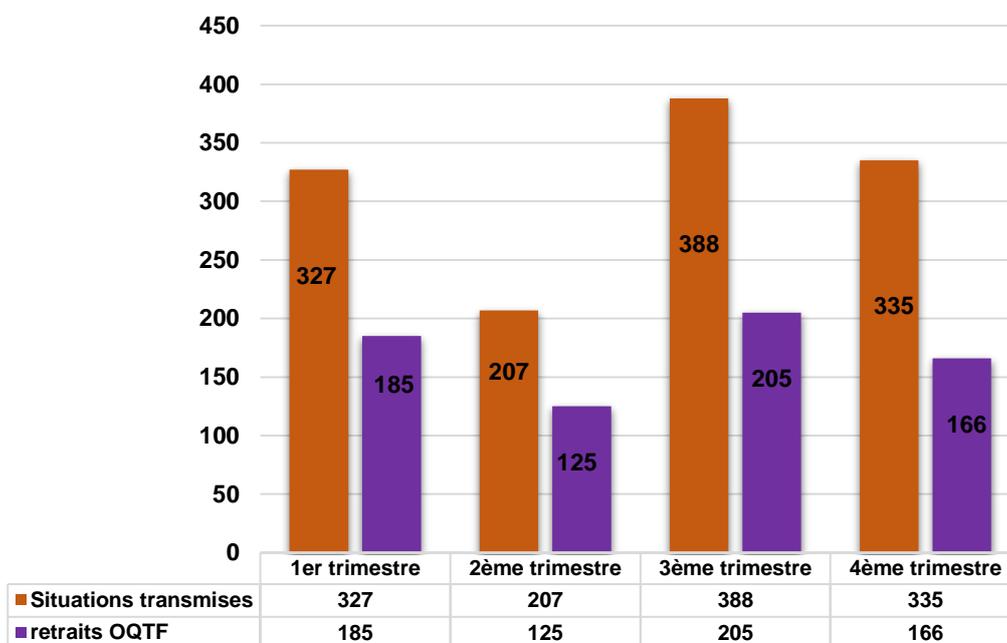
Les événements survenus aux Comores ont eu un impact sur l'augmentation des chiffres. Malgré cela, l'activité a pu se poursuivre et l'augmentation de l'effectif avec l'arrivée d'un nouveau juriste a permis d'améliorer nos prises en charge.

DIFFÉRENTS MOYENS D'AGIR SUR LES OBLIGATIONS DE QUITTER LE TERRITOIRE

Nous continuons à faire de l'information générale sur le droit des étrangers. Notre procédure de demande de retrait OQTF reste inchangée.

Les recours gracieux à la Préfecture :

Nous avons effectué **1257** recours gracieux auprès de la préfecture qui ont abouti à **681** retraits d'OQTF, ce qui représente **54.18%** de retraits d'OQTF sur la totalité de nos recours durant les 4 trimestres de l'année.

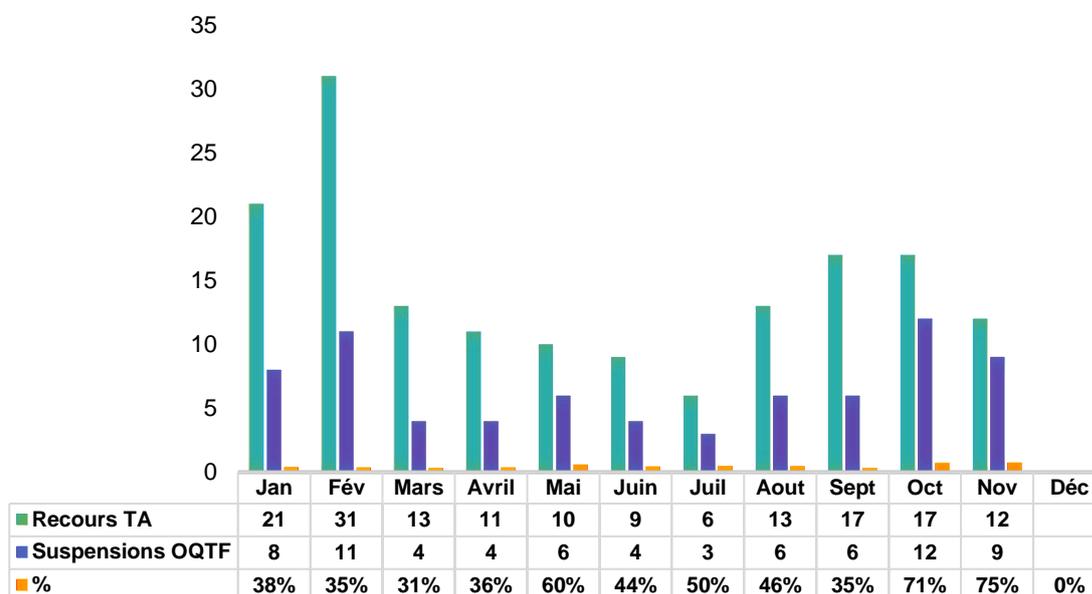


Nous avons constaté sur cette année un durcissement par rapport aux situations transmises reste toujours d'actualité surtout pour les parents d'enfants Français, et plus particulièrement les parents d'enfants Français par l'application du double droit du sol.

Les explications sur la nécessité de conserver les documents de prise en charge des enfants avec les noms du/des parents et celui de l'enfant, se sont avérées nécessaires.

Les recours au Tribunal Administratif (TA) :

Nous avons transmis **160** recours auprès du Tribunal Administratif qui a procédé à **73** suspensions d'OQTF, ce qui représente **45.62%**.

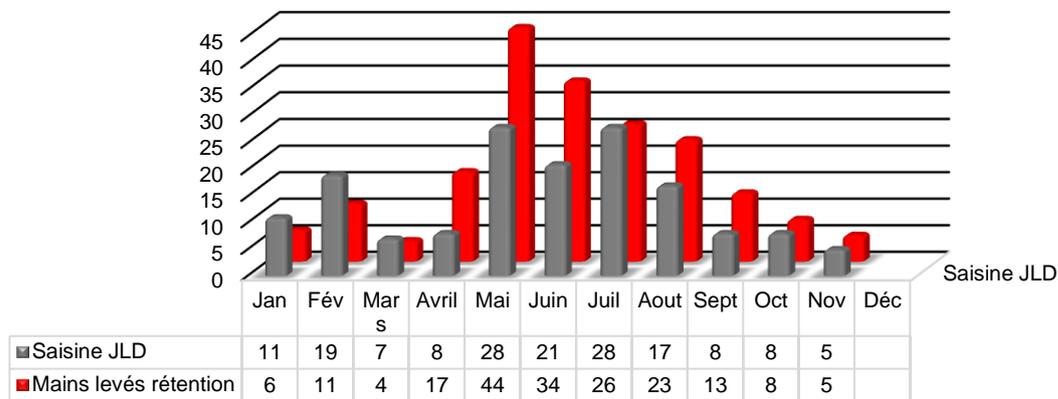


Concernant les contentieux, notre activité s'est maintenue mais en revanche notre taux de suspensions OQTF auprès du Tribunal Administratif a baissé.

La saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) :

Dans une ordonnance en date du 11 juin 2018, le juge administratif a précisé ses pouvoirs en matière de référé.

Il estime que « *Le juge des référés ne peut prescrire une mesure qui aurait les mêmes effets que la mesure d'exécution que l'administration serait tenue de prendre à la suite de l'annulation pour défaut de base légale de la décision contestée. Compte tenu notamment de cette exigence, lorsque le juge des référés ordonne, sur le fondement l'article L.521-2 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution d'une mesure d'éloignement d'un ressortissant étranger, l'autorité administrative a l'obligation, aussi longtemps que la suspension ordonnée produit effet, de le munir d'une autorisation provisoire de séjour et, au vu du ou des moyens servant de fondement à la mesure de suspension, de procéder à un nouvel examen de la situation du requérant sans attendre la décision du juge saisi au principal, en fonction de l'ensemble des circonstances de droit et de fait au jour de ce réexamen. En l'espèce, il y a donc lieu d'enjoindre au préfet de Mayotte de délivrer une autorisation provisoire de séjour et de statuer sur la demande de titre de séjour présentée par le requérant.* »



Le différentiel entre les saisines et les mainlevées effectives est dû au fait que nous avons comptabilisé toutes les sorties du CRA via le JLD, des personnes dont nous avons traité la situation de droit. Sur la période de début mai à fin juillet, une mainlevée était systématiquement prononcée au bout de 5 jours de rétention, en l'absence de perspective raisonnable d'éloignement. Dans nos saisines sont également comptés les mémoires en défense ou observations écrites que nous avons effectuées à la suite d'une saisine de la préfecture pour prolongation de la rétention.

Des mainlevées sont intervenues à la suite des saisines et des demandes de prolongations de rétention faites par la préfecture pour les situations de demandeurs d'asile.

Cette année, nous n'avons plus systématiquement fait des saisines JLD pour chaque référé liberté que nous déposons au TA, car nous avons voulu nous concentrer beaucoup plus sur les droits fondamentaux des personnes.

DIFFICULTÉS ET AXES D'AMÉLIORATION

Accès aux droits des étrangers

Le droit des étrangers et le droit d'asile reste une matière délicate et technique, qui entraîne de nombreuses prises de position politique à Mayotte. Notre rôle n'est pas de participer au débat politique mais de mettre en œuvre et d'expliquer les règles de droit s'appliquant à Mayotte. Or nous sommes souvent vus comme une structure favorisant l'immigration.

- Il nous faut poursuivre nos informations collectives auprès des professionnels et du public Mahorais, dans le but que l'accès aux droits des étrangers et plus précisément des personnes en rétention soient respectés.

Difficultés concernant la suspension ou l'annulation des OQTF

Notre travail sur cette partie s'avérait compliqué au début, les personnes avaient compris que, la plupart du temps, leur rétention allait se terminer au bout de 5 jours, et de ce fait ne sentaient plus l'urgence de faire suspendre leur OQTF. Nous avons eu des difficultés à réunir les pièces justificatives, les personnes estimant cette partie de notre action moins importante que leur libération sèche du CRA.

- Il nous a fallu poursuivre notre travail d'information auprès des personnes placées, pour que la distinction entre le placement en rétention et l'obligation de quitter le territoire soient compréhensibles par le plus grand nombre, et s'organiser de façon à ce que la totalité de la procédure puisse faire l'objet d'une annulation.

AUTRES ÉVÉNEMENTS :

Formation sur l'accès à la nationalité :

Le 18 janvier, deux intervenants ont participé à une formation sur l'accès à la nationalité, organisée par le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès aux Droits) de Mayotte. Beaucoup d'associations présentes sur la demi-journée. Les informations délivrées nous ont été utiles dans la gestion de certaines situations au CRA.

Une participation aux initiatives associatives d'accès aux droits :

Le 12 février, nous sommes intervenus auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Sada, pour effectuer une information sur le droit des étrangers et le droit d'asile à destination des professionnels du secteur social. Intervention en partenariat avec la Cimade, présente pour répondre aux questions touchant à l'obtention des titres de séjours.

Visite de la Commission parlementaire des lois au CRA :

Des membres de la Commission présentes sur l'île au mois de Septembre dans l'objectif « *d'appréhender concrètement les difficultés de Mayotte, régulièrement évoquées au-delà de cette commission* » et d'évaluer la mise en œuvre des engagements pris par le gouvernement, se sont rendus au CRA pour rencontrer les agents et professionnels associatifs.

Réunion des partenaires intervenants au CRA :

Cette réunion collégiale, qui a eu lieu le 25 octobre et présidée par la Commandante du CRA et son adjoint, avait pour objectif de se retrouver, entre intervenants de tous domaines (logistique, hygiène et propreté, restauration, association...), afin d'échanger sur l'organisation et de faire remonter d'éventuels observations dans le but de mieux travailler ensemble.

Visite des officiers de protection de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) :

La venue des officiers de l'OFPRA au CRA avait pour but d'homologuer la salle de visio-conférence pour les entretiens des demandes d'asile traitées en rétention.

PERSPECTIVES:

Formation et mise à jour pour les intervenants : sur la nouvelle loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », la nationalité...

NOUS REMERCIONS NOS FINANCEURS



DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHÉSION SOCIALE



AINSI QUE NOS PARTENAIRES



Association Solidarité Mayotte 46 AE rue BabouSalama Cavani Massimoni 97 600 Mamoudzou

Tél : 0269 64 35 12 / Fax : 0269 64 02 70

@ : solidarite.mayotte@gmail.com – Site : www.solidarite-mayotte.org